* Année 1958. — N° 53 A. N. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 28 Mai 1958 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 131e SEANCE

Séance du Mardi 27 Mai 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2524).

2. — Décès d'un député (p. 2524).

MM. le président; Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice (p.

3. — Demande en autorisation de poursuites n° 5613. — Octroi d'un quatrième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2524).

4. — Demande en autorisation de poursuites n° 6114. — Octroi d'un troisième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2525).

5. — Demande en autorisation de poursuites n° 6115. — Octroi d'un troisième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2525).

6. — Demande en autorisation de poursuites n° 6399. — Octroi d'un deuxième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2525).

7. — Demande en autorisation de poursuites n° 6441. — Octroi d'un deuxième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2525).

8. — Demande en autorisation de poursuites n° 6442. — Octroi d'un deuxième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2525).

9. — Demande en autorisation de poursuites n° 6708. — Octroi d'un deuxième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2525).

10. — Demande en autorisation de poursuites n° 6734. — Octroi d'un deuxième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2525).

11. — Demande en autorisation de poursuites n° 6858. — Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2525).

12. — Demande en autorisation de poursuites n° 6941. — Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2525).

13. — Demande en autorisation de poursuites n° 6942. — Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2525).

14. — Demande en autorisation de poursuites n° 6965. — Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2526).

15. — Demande en autorisation de poursuites n° 6985. — Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2526).

16. — Demande en autorisation de poursuites n° 7033. — Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2526).

17. — Demande en autorisation de poursuites n° 7084. — Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2526).

18. — Demande en autorisation de poursuites n° 7100. — Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport (p. 2526).

19. — Motion d'ordre (p. 2526).

Suspension et reprise de la séance.

20. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2526).

M. Vayron.

Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.

21. — Revision de la Constitution. — Discussion d'une proposition de résolution (p. 2526).

M. Paul Coste-Floret, rapporteur.

Motion préjudicielle n° 1 de M. Anxionnaz: M. Anxionnaz. — retrait.

Motion préjudicielle n° 2 de M. Duclos: MM. Ballanger, Minjoz; Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice. — Rejet, au scrutin.

Discussion générale: MM. Lecœur, Barrachin, Leenhardt, Triboulet, le garde des sceaux; Pflimlin, président du conseil; Ramadier. — Clôture.

Article unique de la proposition de résolution.

Amendement n° 1 de M. Leenhardt: M. le rapporteur. — Adoption.

Demande de suspension: M. Duclos. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le garde des sceaux, Duclos, Mitterrand.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le garde des sceaux, Duclos, le président.

Suspension et reprise de la séance.

22. — Déclaration du Gouvernement (p. 2535).

MM. Pflimlin, président du conseil, Ramadier.

23. — Revision de la Constitution. — Reprise de la discussion d'une proposition de résolution (p. 2536).

Explications de vote: MM. Bidault, Mollet, vice-président du conseil; Sissoko.

Suspension et reprise de la séance.

MM. de Lipkowski, Duclos, Triboulet, Moch, ministre de l'intérieur; Cot, Pierre André, Hernu, Pflimlin, président du conseil.

Scrutin sur l'article unique modifié de la proposition de résolution. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié: adoption.

Motion proposée par la commission. — Adoption.

24 — Rappel au règlement (p. 2543).

MM. Coutant, le président.

25. — Demande de prolongation de delai pour le dépôt d'un rapport (p. 2543).

26. — Dépôt de propositions de loi (p. 2543).

27. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2543).

28. — Dépôt de rapports (p. 2543).

29. — Ordre du jour (p. 2543).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. Mes chers collègues, hélas! les deuils se succèdent dans notre Assemblée. (*Mesdames et messieurs les députés se lèvent.*)

Après Georges Gaillemin, il y a quelques jours, c'est aujourd'hui notre collègue Jean Laborbe qui nous est brutalement enlevé.

On a peine à croire que cet homme herculéen, qui exprimait une force tranquille, ait pu être emporté aussi rapidement.

Né le 8 octobre 1911 à Lyon, Jean Laborbe avait voué son existence à l'agriculture.

Ingénieur de l'institut agricole de Fribourg, il était lui-même exploitant agricole.

Son activité professionnelle était intense. Qu'on en juge:

Président des syndicats agricoles et viticoles des cantons d'Anse et de Villefranche depuis 1951; syndic adjoint de la coopération nationale agricole de 1942 à 1944; président de la fédération départementale des syndicats agricoles du Rhône, de 1945 à 1949; secrétaire général de la fédération nationale des syndicats agricoles de 1949 à 1951.

En 1946, il avait été appelé à siéger au Conseil économique et c'est à cette époque qu'il est élu maire de Pommiers.

Aux élections générales du 17 juin 1951, il est élu député et réélu le 2 janvier 1956.

Membre du groupe d'action sociale et rurale, Jean Laborbe se consacre aux questions agricoles et il participe toujours aux débats qui s'instaurent périodiquement à l'Assemblée sur les problèmes de l'agriculture.

Ses interventions étaient utiles, car elles étaient animées par une connaissance certaine des problèmes les plus variés: fermage, métayage, bien de famille, plan céréalier, caisses de crédit agricole, enseignement professionnel, lois sociales, habitat rural, etc.

Et nul n'a oublié la ténacité avec laquelle il avait soutenu, en 1956, la proposition de loi qu'il avait déposée tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait.

Ce texte, qui indexait le prix du lait, est devenu la « Loi Laborbe ».

La largeur de vues de notre collègue l'amenait à dépasser le plan des intérêts régionaux pour se préoccuper des problèmes agricoles sur le plan international et l'avait conduit à déposer une proposition de loi demandant la création d'un fonds autonome de compensation du commerce extérieur.

Il s'était également beaucoup soucié des incidences possibles du Marché commun sur l'agriculture française.

Les positions qu'il avait prises dans ce domaine lui avaient valu d'être appelé, en février 1956, à siéger comme représentant suppléant de la France à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe et, en mars 1958, à l'assemblée unique des communautés européennes.

Telle a été, mes chers collègues, rapidement brossée, l'utile activité de Jean Laborbe.

Il laissera parmi nous le souvenir d'un homme travailleur, ferme, sérieux, presque grave, passionnément attaché au développement et au progrès d'une des principales vocations nationales: cette vie rurale si nécessaire à l'équilibre économique et social de notre pays.

En votre nom, j'exprime à Madame Laborbe, à ses quatre filles, à ses deux fils, nos condoléances infiniment attristées;

A ses amis, à son parti, à ses électeurs du Rhône et, particulièrement, à ses compatriotes de Pommiers, l'assurance du très vif regret que nous cause sa disparition.

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice,* je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement s'associe aux paroles que vient de prononcer M. le président de l'Assemblée nationale à l'adresse de Jean Laborbe. Nous l'avons tous connu ici. Nous avons apprécié sa compétence, le sérieux avec lequel il affrontait les tâches parlementaires.

Le Gouvernement exprime sa très vive sympathie à Madame Laborbe, à ses enfants, à ses amis.

— 3 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 5613

Octroi d'un quatrième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de quatrième délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 5613 concernant M. Teulé.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le quatrième délai supplémentaire est accordé.

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 6114

Octroi d'un troisième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de troisième délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6114 concernant M. Léger.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le troisième délai supplémentaire est accordé.

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 6115

Octroi d'un troisième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de troisième délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6115 concernant M. Reoyo.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le troisième délai supplémentaire est accordé.

— 6 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 6399

Octroi d'un deuxième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6399 concernant M. Vaugelade.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le deuxième délai supplémentaire est accordé.

— 7 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 6441

Octroi d'un deuxième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6441 concernant M. Vaugelade.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le deuxième délai supplémentaire est accordé.

— 8 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 6442

Octroi d'un deuxième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation des poursuites n° 6442 concernant M. Vaugelade.

La commission demande un délai franc supplémentaire de de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le deuxième délai supplémentaire est accordé.

— 9 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 6708

Octroi d'un deuxième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6708 concernant M. Plaisance.

La commission demande un delai franc supplémentaire de de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le deuxième délai supplémentaire est accordé.

— 10 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 6734

Octroi d'un deuxième délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6734 concernant M. Davoust.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le deuxième délai supplémentaire est accordé.

— 11 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 6858

Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6858 concernant M. Bône.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 12 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 6941

Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6941 concernant M. Bouyer.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 13 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 6942

Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6942 concernant M. Bouyer.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 14 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 6965

Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6965 concernant M. Marcel David.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 15 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 6985

Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6985 concernant M. Vaugelade.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 16 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 7033

Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 7033 concernant M. Reoyo.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 17 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 7084

Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 7084 concernant M. Douala-Manga-Bell.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 18 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES N° 7100

Octroi d'un délai supplémentaire pour la distribution d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 7100 concernant M. Calas.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 19 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Conformément aux décisions prises les 23 et 26 mai, la conférence prévue par l'article 39 du règlement va se réunir pour organiser les débats sur la réforme constitutionnelle.

A l'issue de cette réunion, la conférence des présidents prévue à l'article 34 se réunira et fera des propositions relatives à notre ordre du jour.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à neuf heures quarante minutes, est reprise à dix heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 20 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir séance cet après-midi, à seize heures, pour la discussion de la proposition de résolution de M. Savary et plusieurs de ses collègues relative aux députés ayant quitté la métropole depuis le 13 mai, étant entendu que ce débat ne s'engagera en tout état de cause qu'après le débat sur la résolution de revision constitutionnelle.

La conférence des présidents propose, en outre, de consacrer au débat sur le projet de revision constitutionnelle les séances de demain mercredi après-midi, à partir de seize heures, de mercredi soir et de jeudi après-midi et soir jusqu'à la conclusion du débat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Philippe Vayron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vayron.

M. Philippe Vayron. Mesdames, messieurs, le groupe que j'avais l'honneur de représenter à la conférence des présidents n'a pas accepté la conclusion de celle-ci tendant à ce que, cet après-midi, soit discutée une motion que nous considérons comme dangereuse dans les circonstances actuelles.

Cette attitude, d'ailleurs, n'est pas le seul fait des indépendants, car le Gouvernement lui-même, par la voix de M. Lecourt, a expliqué hier, en séance, que cette motion pouvait être dangereuse pour l'unité nationale.

Ne pouvant consentir à ce qu'un tel débat vienne en discussion, nous ne pouvons accepter l'ensemble des propositions de la conférence des présidents sur lesquelles je demande le scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	314
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

— 21 —

REVISION DE LA CONSTITUTION

Discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: I. — du projet de résolution, n° 7188, tendant à décider la revision de certains articles de la Constitution; II. — des propositions de résolution: 1° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues, n° 510, tendant à décider la revision des articles 3 et 13 de la Constitution; 2° de M. Alfred Coste-Floret, n° 651, tendant à décider la revision des articles 9, 12, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 88 de la Constitution; 3° de M. Guy Petit, n° 1826, tendant à décider la revision de l'article 45 de la Constitution; 4° de M. Pascal Arrighi et plusieurs de ses collègues, n° 2076, tendant à décider la revision des articles 6, 13, 16 et 45 de la Constitution; 5° de M. de Bailliencourt,

n° 2333, tendant à décider la revision des articles 45 et 55 de la Constitution; 6° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues, n° 3033, tendant à décider la revision des articles 3, 6, 7, 8, 14, 16, 18, 20, 25, 45, 46, 52, 54, 91, 92, 93 de la Constitution et la création d'un article 45 *bis;* 7° de M. Hersant, n° 3101, tendant à décider la revision des articles 45, 46, 47, 48 et 52 de la Constitution; 8° de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues, n° 3802, tendant à décider la revision des articles 13 et 45 de la Constitution et à joindre cette revision à celle, actuellement en cours, des articles 17, 49, 50, 51, 90 et du titre VIII; 9° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues, n° 4244, tendant à décider la revision de l'ensemble de la Constitution; 10° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, n° 5822, tendant à décider la revision du titre, du préambule et des articles 1er à 6, 11 à 16, 18 à 25, 28 à 48, 52 à 59, 83 à 89, 91 à 94 et 96 à 106 de la Constitution; 11° de M. Paquet et plusieurs de ses collègues, n° 6078, tendant à décider la revision du paragraphe 7 du préambule et des articles 3, 9, 13, 20, 22 et 52 de la Constitution; 12° de MM. Buron et Corniglion-Molinier, n° 6317, tendant à décider la revision de l'article 45 de la Constitution en vue d'instituer une incompatibilité entre les fonctions ministérielles et le mandat parlementaire; 13° de M. Goussu et plusieurs de ses collègues, n° 6427, tendant à décider la revision des articles 13 à 16 inclus et 18 à 20 inclus de la Constitution; 14° de M. Paul Reynaud, n° 7179, tendant à décider de la revision de l'article 13 de la Constitution, n° 7196.

La conférence d'organisation des débats a réparti comme suit le temps réservé à ce débat:

Gouvernement, 5 minutes;
Commissions, 10 minutes;
Groupe communiste, 20 minutes;
Groupe socialiste, 15 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 15 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 10 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 10 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 10 minutes;
Autres groupes, chacun 5 minutes.

La parole est à M. Paul Coste-Floret, rapporteur de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

M. Paul Coste-Floret, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, il ne me paraît pas convenable, dans les circonstances actuelles, de monter à la tribune pour y développer de longues considérations juridiques.

Aussi, pour faire gagner à l'Assemblée un temps utile, je l'invite à se reporter à mon rapport écrit et, pour les raisons qui y sont invoquées, à adopter au plus vite la résolution que je lui propose, afin de permettre la réforme de l'Etat pour que vive la République. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Anxionnaz la motion préjudicielle suivante déposée en vertu de l'article 46 du règlement et avec demande de priorité:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant les périls exceptionnels qui menacent l'unité de la nation et l'existence de la République,

« Décide de s'opposer à la discussion du projet de réforme constitutionnelle jusqu'au vote de cette motion par laquelle elle invite le Gouvernement à se garder de toute décision entraînant une solution de continuité dans l'exercice du pouvoir exécutif. »

La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Mesdames, messieurs, il vous souvient que, lors du débat d'investiture, M. le président du conseil avait décidé de remettre sa démission au lendemain du vote définitif du projet de réforme constitutionnelle qu'il devait nous proposer.

A cette époque et lors de la dernière réunion de la commission du suffrage universel nous avions exprimé le vif désir de le voir éviter une rupture dans l'exercice du pouvoir exécutif. C'est la raison pour laquelle nous avions déposé la motion préjudicielle dont vient de donner lecture M. le président.

Nous avions dit à M. le président du conseil que nous n'éprouvions aucun enthousiasme pour le projet de réforme constitutionnelle en cause et que nous allons discuter, pour différentes raisons de principe que, dans un souci de brièveté, je ne développerai pas. Nous avions fait allusion, en particulier, au silence de ces textes sur le projet de réforme électorale, notamment à l'absence de toute référence à l'amendement dont M. Brocas et moi-même avions obtenu le vote en première lecture par l'Assemblée.

Malgré toutes ces objections d'importance, nous étions décidés à soutenir le Gouvernement, dans le même souci qui vient d'inspirer M. Coste-Floret dans la conclusion de son bref rapport.

Mais, depuis, des faits dont la gravité n'échappe à personne se sont produits; il semble que des négociations, des tractations aient lieu à l'insu de l'Assemblée nationale.

Dans l'ignorance complète où nous sommes, où je suis en tout cas, de la situation politique du pays, de l'avenir immédiat de ses mécanismes institutionnels, je considère que ma motion préjudicielle ne repose plus sur rien de concret et je la retire.

M. le président. La motion préjudicielle de M. Anxionnaz est retirée.

J'ai reçu de MM. Jacques Duclos et Ballanger la motion préjudicielle suivante, déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que la stabilité gouvernementale est indispensable dans les circonstances présentes pour assurer la défense des institutions républicaines;

« Considérant que le Gouvernement dispose des pouvoirs nécessaires pour accomplir sa mission de défense de la République et de l'unité de la nation;

« Considérant que le rejet ou l'adoption de la réforme constitutionnelle entraînerait en tout état de cause une nouvelle crise ministérielle;

« Décide de renvoyer à une date ultérieure la discussion du projet de réforme constitutionnelle. »

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Le Gouvernement a saisi l'Assemblée d'un projet de revision constitutionnelle qu'il nous demande de discuter avec une hâte qui ressemble beaucoup à de la précipitation.

Le groupe communiste a trop souvent eu l'occasion de donner son opinion sur le problème de la revision constitutionnelle pour qu'il me soit nécessaire d'insister aujourd'hui longuement. Elle se résume en une phrase: le mal dont souffre notre pays n'est pas constitutionnel, mais politique. Les difficultés que nous traversons sont la conséquence d'une politique, et cette politique néfaste, qui a conduit notre pays à la situation dans laquelle il se trouve aujourd'hui, a été rendue possible par la division des forces de gauche, par le refus d'unir les forces ouvrières et démocratiques.

Aujourd'hui, c'est l'existence même de la République qui est en cause. Un vaste complot est monté contre le régime républicain. Les factieux d'Alger, ceux d'Ajaccio et de Paris sont les éléments d'une même conspiration visant à étouffer les libertés républicaines sous la direction du général de Gaulle.

Quand la République est en péril, l'heure n'est pas aux vaines discussions, aux palabres inutiles.

A l'heure où les travailleurs, les démocrates, les républicains se mobilisent pour défendre nos libertés menacées, l'Assemblée nationale ne peut pas se donner le ridicule de commencer une discussion pour le moment stérile et sans rapport avec les préoccupations actuelles du peuple de France tout entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La seule chose décisive aujourd'hui, c'est l'union des forces républicaines, l'organisation de l'action pour faire échec aux comploteurs et aux factieux. Les travailleurs de ce pays, répondant à l'appel de la confédération générale du travail, préparent la grève de cet après-midi qui sera une riposte décisive aux ennemis de la République. Fraternellement unis, les travailleurs communistes, socialistes, sans parti, donnent l'exemple de l'union et de l'action; ils font leur devoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement, monsieur le président du conseil, dispose des pouvoirs nécessaires pour accomplir sa mission de défense de la République. Qu'il fasse donc, lui aussi, son devoir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il faut en finir avec les atermoiements, les compromissions, les conciliabules et les équivoques. On ne transige pas, on ne discute pas avec les ennemis avoués des libertés républicaines; on les met hors d'état de nuire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements et rires à droite et à l'extrême droite.*)

Sur plusieurs bancs à droite. Tout à fait d'accord!

M. Yves Péron. Vous vous reconnaissez !

M. Henri Thébault (*désignant l'extrême gauche*). Les ennemis de la République sont en face !

M. Robert Ballanger. Ces messieurs se reconnaissent, en effet.

En s'appuyant sur le peuple, en faisant confiance au peuple contre les tentatives factieuses, on condamne ces dernières à l'échec.

D'autre part, monsieur le président du conseil, vous avez fait, devant la commission du suffrage universel, des déclarations qui aboutissent en fait, quel que soit le cas que vous envisagez, à la carence du pouvoir. Vous avez déclaré en effet: si la revision constitutionnelle n'est pas votée, je démissionne; si elle est votée, je démissionne également.

Que signifie cette attitude ?

Veut-on provoquer la vacance du pouvoir après avoir taillé sur mesure une Constitution pour l'homme de Colombey et les factieux d'Alger? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, les factieux d'Alger semblent se rallier aux propositions que vous faites. En effet, le *Journal d'Alger* du 24 mai 1958 publie, sous la signature du porte-parole habituel du comité dit « de salut public », M. Neuwirth:

« Les modifications constitutionnelles envisagées vont dans notre sens. »

Cette déclaration donne tout son sens à la précipitation avec laquelle on veut nous faire voter la proposition de résolution et puis, demain, des textes qui nous seraient soumis.

Pour toutes ces raisons, nous considérons qu'il n'est pas opportun d'aborder la discussion de la revision constitutionnelle. Il y a mieux à faire. Il faut défendre la République et les libertés démocratiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*). Il faut briser le complot, mettre les factieux hors d'état de nuire et ne pas disserter. Il faut agir, agir avec résolution et énergie. Il faut unir les forces nationales et démocratiques. C'est à ce prix que la République sera sauvée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle qu'un seul orateur peut intervenir contre la motion préjudicielle.

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je demande à l'Assemblée de repousser la motion préjudicielle déposée par le groupe communiste.

Nous, socialistes, — et nous pensons que cet avis est partagé par un grand nombre de collègues qui siègent ici — nous estimons qu'un des moyens de défendre les institutions républicaines est de remédier aux défauts qu'elles recèlent.

C'est pourquoi nous avons voté l'investiture du Gouvernement actuel.

Lors de la discussion du projet de revision constitutionnelle, nous présenterons des observations sur le fond mais, aujourd'hui, l'Assemblée nationale puis le Conseil de la République doivent adopter très rapidement la proposition de résolution que nous examinons et qui permettra d'engager le débat au fond dès demain.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser la motion préjudicielle présentée par le groupe communiste. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Robert Ballanger. Nous demandons le scrutin sur notre motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Lecourt, *ministre de la justice, garde des sceaux.* Le Gouvernement n'a pas attendu l'invitation qui vient de lui être adressée par M. Ballanger pour faire son devoir.

Mais, par ailleurs, on nous demande aujourd'hui d'attendre. J'ai le sentiment très net que, chaque fois que nous abordons les problèmes essentiels, il est, en effet, urgent d'attendre ! (*Sourires.*)

Ce fut déjà le cas lorsque commença, il y a deux mois, le débat sur la revision constitutionnelle. On nous disait alors qu'il n'y avait aucune urgence. Depuis lors, une nouvelle crise gouvernementale a confirmé que la multiplicité des chutes de gouvernement, la longueur des crises, la vacance prolongée du pouvoir qu'elles entraînent sont de nature à porter des coups mortels aux institutions de liberté.

Le Gouvernement, dans la déclaration d'investiture, a donc indiqué nettement à l'Assemblée qu'il y avait urgence à réformer notre Constitution. Il est fidèle au rendez-vous qu'il a pris avec vous. C'est pourquoi, outre la proposition de résolution qu'il a déposée, il déposera dans la journée même, lorsque cette proposition sera votée, un projet de revision constitutionnelle dont l'objectif est double: stabilité gouvernementale et renforcement de l'exécutif.

C'est dans cette perspective que trois articles essentiels de la Constitution sont proposés à votre revision.

Il est urgent de réaliser cette réforme. Je vous demande donc de rejeter la motion préjudicielle présentée par M. Ballanger et ses collègues. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle n° 2 présentée par MM. Jacques Duclos, Ballanger et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	561
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	149
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Lecœur.

M. Constant Lecœur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est à titre strictement personnel que j'interviens dans le débat.

Ce que j'exprime aujourd'hui, c'est l'opinion d'un jeune parlementaire déçu. Ma condition modeste et paysanne m'avait conduit à penser que les activités parlementaires se plaçaient sous le signe de la morale.

Je ne m'appesantirai pas sur la surprise, arrivant ici après les élections du 2 janvier 1956, que m'ont fait éprouver toutes les manœuvres et compromissions auxquelles j'ai assisté. Quand je dis « ma surprise », j'use d'un terme modéré, je pourrais dire « mon écœurement », car c'est bien de l'écœurement que j'ai éprouvé devant le chaos parlementaire, devant nos discussions inutiles pour ne pas dire plus.

En vérité, je ne me suis jamais senti à l'aise ici et je n'ai jamais pu m'habituer aux mœurs de cette maison. (*Applaudissements et rires à l'extrême droite.*)

Pour le gars simple de la campagne que je suis, tout était trop compliqué et, habitué que je suis au grand air pur, l'atmosphère était vraiment trop viciée. (*Applaudissements et rires sur les mêmes bancs.*)

Ma première réaction a été de quitter cette Assemblée et d'échapper à ce bourbier, le mot n'est pas trop dur.

C'est une des raisons principales de mon départ en Algérie avec les rappelés de mai 1956. C'est aussi une des raisons qui m'ont fait demander au ministre de la défense nationale, la semaine dernière, l'autorisation de rejoindre mes camarades en Oranie, autorisation qui m'a d'ailleurs été refusée.

Bien sûr ! il y a les nécessités de la politique, mais il y a aussi des limites qu'il me semble impossible de franchir. Or, dès le début, cette législature a franchi ces limites.

Depuis le voyage du président Guy Mollet à Alger, la position des gouvernements successifs évoque, plus que l'activité pondérée que l'on doit attendre des représentants du peuple — et j'appuie sur les mots — le trapèze volant et les jeux du cirque. Voilà ce que je pense mais, malheureusement pour vous et pour nous, le peuple de France pense de même.

Les meilleures choses ayant une fin, nous sommes parvenus à cette fin. La France entière dit: « Il faut que cela change ! », et elle risque de changer sans nous, si nous ne canalisons pas la volonté irrésistible de renouveau qui vient de se lever mais qui, hélas ! a pris, ces derniers jours, un élan tel que nous devons nous unir pour défendre la République.

M. François Giacobbi. Vous ne la défendrez pas comme cela !

M. Constant Lecœur. Vous nous demandez de voter une réforme constitutionnelle. La Constitution de 1946 est celle de l'inaction. La confusion actuelle le démontre assez.

On nous demande de renoncer à une partie de nos pouvoirs législatifs. Malgré mon esprit d'indépendance et mon amour de la liberté, je voterai pour le Gouvernement afin de sauver la République.

M. le président du conseil ne manque pas de caractère et l'a démontré à différentes reprises, en particulier lorsqu'il était ministre de l'agriculture. J'étais à l'époque un modeste paysan et je lui ai gardé, depuis lors, beaucoup d'estime. Je compte donc sur lui pour remettre le pays dans la bonne voie, pour éviter l'écœurement général du bon peuple de France qui a fait preuve jusqu'à présent de beaucoup de patience, et que nous avons dégoûté par notre impuissance.

Je fais confiance à M. le président du conseil, mais qu'il nous fasse du neuf, qu'il nous fasse surtout du simple, une réforme qui soit comprise de tous et assortie d'une réforme électorale réclamée par la majorité des Français.

Mais si vous ne construisez pas une France nouvelle, si nous continuons nos luttes imbéciles, je ne resterai pas plus longtemps dans cette maison qui croupit, dans cette maison qui pourrit. Je donnerai ma démission et je lutterai ailleurs.

M. le président. N'employez pas des termes qui doivent dépasser votre pensée.

M. Constant Lecœur. Je dis ce que je pense.

M. le président. Vous ne pouvez, en tout cas, le dire sous une forme outrageante pour l'Assemblée.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Ce n'est pas grave.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, on voudra bien se rappeler que, lorsque M. Félix Gaillard a déposé un projet de réforme constitutionnelle sur le bureau de l'Assemblée nationale, je lui ai apporté mon soutien modeste mais, vous le reconnaîtrez, tenace.

C'est vous dire que je me suis félicité, au terme de cette discussion qui fut longue, qu'un projet aujourd'hui en instance devant le Conseil de la République ait été adopté à une large majorité.

Sur quoi portait ce projet ? Sur l'initiative des dépenses, la modification du mécanisme de la question de confiance et de la motion de censure, la réglementation de l'abstention dans les scrutins de confiance. Enfin, il prévoyait un mécanisme nouveau pour la dissolution.

On nous présente aujourd'hui un nouveau projet. Je reconnais que M. le président du conseil a toujours réclamé une réforme profonde de l'Etat. Il n'a pas attendu les circonstances exceptionnelles que nous traversons pour le dire et pour le faire. Mais j'adresserai deux reproches au Gouvernement.

Tout d'abord, le dépôt de ce texte dans la précipitation, dans la hâte, je dirai presque dans l'affolement, n'est pas bon. Il est malsain que l'on veuille réformer la Constitution parce que les événements se sont précipités, ce que certains n'avaient pas prévu. Il est malsain que l'on demande à l'Assemblée nationale, en quelques jours, en quelques heures, d'apporter une solution à ce problème auquel, vous voudrez bien le reconnaître, certains avaient déjà pensé.

J'adresserai un autre reproche au Gouvernement. Vous savez parfaitement que si la réforme projetée était votée, il s'ensuivrait — ce n'est peut-être pas l'intention du Gouvernement, mais le fait apparaît évident non seulement aux députés, mais encore au pays tout entier — que le gouvernement de M. Pflimlin — que je ne juge pas— serait au pouvoir jusqu'à la fin de la législature. Dans la composition actuelle de l'Assemblée, c'est arithmétiquement indiscutable. Vous ne pourrez jamais désigner un successeur au président du conseil que vous auriez renversé.

Ne croyez-vous pas alors que les apparences vont se retourner contre vos intentions ? Ne craignez-vous pas — et je ne voudrais apporter aucune passion à ce débat — que le pays juge sévèrement cette tentative, qu'il ignore peut-être encore mais qui va se dévoiler à la faveur de la discussion ? On pensera que ce gouvernement, qui n'est peut-être pas celui qui devrait être sur ces bancs, prétend non seulement se maintenir, mais réclame pour trois ans encore l'exercice du pouvoir par une disposition constitutionnelle que, sans y avoir peut-être beaucoup réfléchi, vous vous apprêtez à adopter.

Je dis: il y a là un défi au bon sens et à l'opinion publique. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je crois, mesdames, messieurs, que le Parlement, dans cette affaire, risque de se déconsidérer.

Vous voudrez bien reconnaître que je me suis passionnément attaché à la défense du régime parlementaire, que, pendant des années, je n'ai cessé de travailler, avec beaucoup d'autres collègues, appartenant à tous les groupes, à refaire cet Etat, à apporter des améliorations à notre système parlementaire qui ne fonctionne pas comme il devrait.

Je crois, véritablement, permettez-moi de vous le dire, qu'à l'heure actuelle, je vous apporte la voix de la sagesse.

Les choses auraient dû se passer d'une façon tout à fait différente et bien plus normale. Nous l'avons dit depuis bien longtemps: une revision constitutionnelle ne se fait pas à chaud, dans des circonstances telles que celles-ci. Il fallait y penser plus tôt, il fallait la faire plus tôt. Toutes les graves difficultés que nous connaissons aujourd'hui ne se seraient pas produites, croyez-moi.

Ma première interpellation — permettez-moi ce rappel — est du 25 octobre 1952. Nous avions déposé, mes amis et moi, une proposition de résolution tendant à reviser l'article 90 de la Constitution, le 7 octobre 1952, et, depuis lors, nous n'avons cessé de multiplier nos efforts, en vous prodiguant des avertissements, pour remédier à l'instabilité gouvernementale et refaire un Etat républicain qui soit fort.

Quelle eût été la sagesse ? La sagesse eût été, après le vote d'une réforme constitutionnelle profonde, non pas que le gouvernement qui l'aurait fait voter se maintînt au pouvoir, mais que fût demandé à la nation elle-même quel gouvernement elle voulait à la direction des affaires du pays. (*Très bien! très bien! à droite et sur certains bancs à gauche*) doté, celui-là d'une stabilité qui lui aurait été conférée par le gouvernement précédent.

C'était la sagesse. Nous l'avons dit, mais vous ne nous avez pas suivis.

On parle d'arbitre, mais l'arbitre suprême, c'est la nation. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Ne croyez-vous pas que nous aurions dû faire appel à l'arbitrage de la nation, alors qu'il en était encore temps, alors qu'aujourd'hui, je le reconnais, il n'est plus temps ?

M. Jacques Duclos. L'arbitre, ce ne sont pas les paras et les factieux d'Alger!

M. Edmond Barrachin. L'arbitre, oui, c'est la nation. Nous l'aurions tous accepté. Nous ne serions pas dans l'impasse tragique où se trouve aujourd'hui le Parlement.

Je crains donc que vous n'agissiez trop précipitamment et que vous ne donniez un caractère en quelque sorte plaisant et ridicule à une situation tragique.

Savez-vous, mesdames, messieurs — j'ai le droit de le dire — pourquoi nous nous trouvons aujourd'hui dans cette situation ? C'est parce que vous n'avez pas voulu d'une réforme électorale au cours de la dernière législature. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je l'ai dit ici même le jour de la dissolution à M. Edgar Faure, président du conseil: « Vous allez provoquer la confusion la plus inextricable dans la politique future du pays, et je me demande comment pourra se dégager une majorité dans la prochaine législature. »

Vous ne m'avez pas écouté.

C'était une question d'arithmétique. Comment peut-il y avoir une majorité et un gouvernement quand il y a ici 200 opposants systématiques qui ne permettent aucune majorité ni aucun gouvernement ?

La réforme électorale, c'est tout le problème de la vie politique de ce pays. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Le comble — vous me direz que cela est dépassé; nous sommes cependant encore et j'espère que nous resterons en régime parlementaire, si bien que ce n'est pas tellement dépassé — c'est que vous ne voulez toujours pas de la réforme électorale, c'est que vous voulez maintenir le régime électoral actuel, donnant ainsi au pays l'impression que, même dans la situation tragique dans laquelle nous vivons, vous voulez conserver vos places envers et contre tous! (*Vifs applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Vous êtes allés plus loin. Savez-vous, mesdames, messieurs — je le dis à ceux qui n'ont pas encore lu le texte — que le projet supprime l'article 6 qui avait été voté par l'Assemblée à la demande de MM. Anxionnaz et Brocas, lors de la discussion de mars dernier ?

Cet article disait: « Les dispositions de la présente loi constitutionnelle n'entreront en vigueur qu'après le vote définitif de la loi qui déterminera le mode de scrutin applicable aux élections à l'Assemblée nationale...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. La suppression de cet article 6 est prévue à dessein.

M. Edmond Barrachin. ...et la revision du règlement de l'Assemblée nationale. »

Vous avez le front de supprimer cet article! Vous ne voulez pas actuellement reconnaître la nécessité d'une réforme électorale. Laissez-moi vous dire que c'est un défi. Cela constitue un affront pour l'opinion publique. Je sais que telle n'est pas votre intention. Mais je répète que vous avez l'air d'agir ainsi, et cela est tragique pour la réputation du régime parlementaire. Vous risquez d'être balayés les uns et les autres, tous ensemble, si vous persistez dans une telle attitude.

En terminant, mesdames, messieurs, je rappellerai — je m'en excuse, mais c'est peut-être aujourd'hui qu'il faut le faire — ce que je disais à cette tribune, au cours de mon interpellation du 3 mars 1956:

« On dit que le problème numéro un, c'est l'Afrique du Nord, et singulièrement l'Algérie. Je répondrai que ce problème est étroitement lié à celui de la réforme constitutionnelle car la politique française en Afrique du Nord s'est déroulée sous le signe des hésitations, des contradictions. Des événements en chaîne se sont produits, qui nous enferment dans un engrenage alors que la France doit savoir ce qu'elle veut, le proclamer et s'y tenir.

« Nos institutions démocratiques ne sont pas assez solides pour faire face aux exigences du redressement national. A ne rien faire, je crois que nous prendrions un risque mortel.

« Ce débat n'aura pas été inutile si le pays y voit le témoignage de la volonté de l'Assemblée de hâter la réalisation de réformes dont nous pensons que dépend le salut de la République.

« Et puis aussi quel réconfort au cœur de ceux des nôtres qui combattent sous le ciel d'Afrique pour une patrie qu'ils nous demandent aujourd'hui de rendre plus belle et plus fière!

« Oui, mes chers collègues, le moment est venu de nous montrer dignes de leur sacrifice. »

Lorsque nous disions cela, nous n'étions pas suivis par ceux-là mêmes qui nous demandent aujourd'hui, dans la précipitation, de voter ces textes.

En ce qui me concerne, mesdames, messieurs, pour les raisons que j'ai indiquées, je ne les voterai pas. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Mesdames, messieurs, je ne crois pas que l'heure soit de venir à cette tribune tenir un langage de pharisien en disant: « Je ne suis pas comme le reste des hommes qui sont pécheurs... » même s'il y a, dans chacun de nos groupes, des hommes qui depuis longtemps ont apporté plus de passion que d'autres à la réforme de la Constitution.

Nous devons être tous solidaires, car c'est de notre intransigeance que sont nés les retards et les timidités qui ont marqué jusqu'à présent la revision constitutionnelle. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Le premier mouvement de nombreux parlementaires, en apprenant que le Gouvernement demandait l'urgence pour son projet de revision constitutionnelle, a été un mouvement de

surprise; beaucoup ont été choqués, et on a parlé de panique. Mais, à la réflexion, c'est injuste. Ce n'est pas fébrilité de la part du Gouvernement, c'est forte détermination.

Hier, M. le président du conseil nous a fourni une justification suffisante de ses préoccupations lorsqu'il a dit: Il s'agit d'opposer un démenti à ceux qui prétendent le régime incapable de se réformer lui-même et qui tentent ainsi de justifier l'arbitrage de la violence.

Mon ami Minjoz vient de dire que le Gouvernement s'est engagé dans la défense républicaine et qu'il s'agit bien là d'un élément de la défense républicaine. C'est pourquoi nous ne voulons opposer aucun obstacle à cette discussion.

Mais je veux préciser clairement que ce n'est pas pour les factieux que nous réformons la République: c'est pour les républicains, c'est pour que tous les républicains qui sont conscients de la vertu des principes républicains n'aient pas à souffrir de voir contester ces principes au nom des vices qui peuvent altérer présentement leur application.

Quant au reproche de l'improvisation qui nous est fait, il n'est pas juste. Si l'on considère la somme de propositions, de rapports, d'études, de délibérations qui, depuis plusieurs années ont marqué les travaux de notre Assemblée, on peut mesurer que les travaux préparatoires sont supérieurs à ceux qu'une assemblée constituante elle-même aurait pu réunir. Ce qui nous a manqué trop souvent, c'est la décision. Par excès de fidélité à nos préférences, nous avons manifesté des intransigeances, nous n'avons pas su réaliser les concessions nécessaires, nous avons trop tardé à nous mettre d'accord.

Cela étant dit, je voudrais exposer très brièvement les raisons pour lesquelles, à titre personnel, puisque mon groupe n'a pu encore en délibérer, j'ai demandé à la commission du suffrage universel d'ajouter à la liste des articles dont le Gouvernement propose la revision, les articles 16, 48 et 52 qui sont nécessaires à l'articulation du contre-projet que j'ai l'intention de soutenir. J'ai été amené à demander que ces articles soient inscrits en complément, par suite du jugement que je portais sur le projet gouvernemental.

En ce qui concerne les sessions, ce projet me paraît contingenter l'activité du Parlement et l'enfermer dans un calendrier rigide. Mieux vaut rester fidèle à la notion de session, libellée en un certain nombre de mois minimum, comme dans les Constitutions de 1875 et de 1946, quitte à réduire ce minimum, fixé à cinq mois dans la Constitution de 1875 et à sept mois dans celle d'aujourd'hui. La durée des sessions peut donc être réduite, à condition qu'il s'agisse d'un minimum, et non pas d'un maximum.

L'idée de la motion de censure constructive est, certes, séduisante, encore que nous n'ayons jamais vu comment elle fonctionnait dans la constitution de Bonn. Mais je n'ai aucun doute. Je veux répéter ici ce que j'ai déclaré l'autre jour à la commission : le groupe communiste, qui compte des maîtres en matière de tactique, n'hésitera pas, dans le système que vous dessinez et lorsque aura été écartée sa motion de censure comportant la désignation de M. Jacques Duclos ou de M. Maurice Thorez comme président du conseil, à voter la motion du groupe des indépendants comportant l'investiture de M. Pinay, s'il est vraiment décidé à renverser le Gouvernement en place.

Vous savez bien que c'est le vice de nombreuses propositions que de pouvoir être tournées. Il semble que celle qui nous est présentée ne laisse pas d'espérance sur ce point.

En ce qui concerne la dissolution qui, en régime parlementaire, est la contrepartie normale du droit qu'a l'Assemblée de renverser le Gouvernement, je crains qu'elle ne joue pas son rôle.

Le texte que nous avons voté le 21 mars dernier comporte une disposition qui empêche que la dissolution soit automatique; il faut encore que le président du conseil, au moment où il pose la question de confiance, déclare qu'un vote hostile entraînera la dissolution.

Par conséquent, nous laissons subsister entièrement sa responsabilité politique, cette responsabilité si lourde que dans notre histoire, si l'on excepte le précédent malheureux de M. Edgar Faure, aucun président du conseil n'a eu recours à la dissolution.

D'autres modalités sont fâcheuses. Si vous considérez la première période de dix-huit mois pendant laquelle il peut y avoir deux crises, vous constatez que notre Assemblée pourra voir au total trois gouvernements en l'espace de dix-huit mois. Par conséquent, vous ne pouvez pas dire que vous apportez un changement suffisamment profond.

D'ailleurs, vous le savez, la dissolution n'est pas une panacée. Elle représente trois risques. Le premier est de faire vivre l'Assemblée dans une période électorale permanente; le second est de devenir à la longue inefficace pour empêcher les crises, car on s'habituera aux dissolutions, on s'y entraînera. Après tout, aux Etats-Unis, les élections à la chambre des représentants se déroulent tous les deux ans, et cela peut devenir le rythme chez nous.

Mais alors cela augmentera — et c'est le troisième risque — la pression des intérêts privés sur les partis, en raison du coût très élevé de ces élections répétées.

D'autre part, ce qui me paraît le plus inquiétant dans le projet gouvernemental est la partie qui concerne la délégation du pouvoir législatif.

Actuellement, nous vivons dans le cadre d'une jurisprudence créée par l'avis du Conseil d'Etat du 6 février 1953, avis extrêmement sage, d'après lequel il n'y a pas délégation du pouvoir législatif dans tous ces pouvoirs spéciaux que nous accordons depuis plusieurs années à chaque gouvernement. Il y a simplement à considérer que le pouvoir législatif donne temporairement au pouvoir exécutif, et dans certaines matières qui ne sont pas d'une importance majeure, le pouvoir de prendre des mesures ayant un caractère législatif.

Mais dans cet avis du Conseil d'Etat, que nous avons tous intérêt à relire, il est bien précisé qu'il est des matières dans lesquelles la délégation ne serait pas normale. Certaines matières sont réservées à la loi, soit en vertu des dispositions de la Constitution, soit par la tradition constitutionnelle républicaine et résultant notamment du préambule de la Constitution et de la Déclaration des droits de l'homme, dont les principes ont été réaffirmés par le préambule. Le législateur ne peut, dès lors, étendre à ces matières la compétence du pouvoir réglementaire.

Le texte gouvernemental rompt avec la tradition républicaine et avec la jurisprudence créée par le Conseil d'Etat, car il n'a pas été prévu, dans la liste des matières réservées à la loi, celles qui entrent dans la définition actuellement donnée par le Conseil d'Etat.

Nous estimons qu'il restreint gravement la liste des matières réservées à la loi. La question est simple: pensez-vous, mes chers collègues, que le moment soit propice de rompre avec la tradition républicaine et de consentir à un dessaisissement des prérogatives essentielles du Parlement ?

C'est pourquoi je me suis permis de reprendre un texte que j'avais développé devant mon groupe en octobre dernier et qui tend à substituer au régime de l'équilibre des pouvoirs un régime de séparation des pouvoirs inspiré de la Constitution helvétique.

Je sais bien que cela changerait énormément les habitudes, mais c'est précisément tout à fait indispensable.

Je demande que le président du conseil soit élu pour deux ans et par l'Assemblée nationale. Nous avons été obligés de constater, au cours de ces dernières années, que la présentation du président du conseil par le chef de l'Etat, laquelle sous la IIIe République n'était jamais contestée, l'était pratiquement sans cesse. Rappelez-vous qu'au mois d'octobre dernier, cette Assemblée a rejeté successivement les candidatures de M. Pinay, de M. Guy Mollet, d'autres encore.

En conséquence, cette présentation n'a plus l'effet quasi magique qu'elle revêtait autrefois; elle n'est plus qu'une proposition que l'Assemblée récuse trop souvent.

L'inconvénient de cette désignation est que les groupes jouent à cache-cache.

Au contraire, sachant que le scrutin pour l'élection du chef du gouvernement doit intervenir dans trois jours, ils seraient obligés de se concerter, de se rapprocher, de rechercher ensemble qui, à la majorité, les groupes peuvent désigner au scrutin.

M. Raymond Boisdé. A la majorité absolue.

M. Francis Leenhardt. Oui, monsieur Boisdé, et à tous les tours.

Nous renouvellerions ainsi l'expérience que nous avons faite en 1946 quand nous avons successivement désigné M. Félix Gouin, puis M. Bidault, puis M. Léon Blum en fin d'année.

Ce contact, avec les groupes, nous ne l'avons plus. Il n'y a que les défilés à l'Elysée sans consultation entre les groupes qui délibèrent séparément et prennent des résolutions qui s'entrechoquent. Il faut que nous sortions de cette voie.

Pourquoi deux ans ? Cela nous paraît être une durée normale et minimum.

Pourquoi plus de question de confiance, plus de motion de censure ? Parce que, précisément, c'est la séparation des pouvoirs exécutif et législatif.

Pas de droit de dissolution non plus, parce que ce droit est le corollaire, en régime parlementaire, du droit qu'a l'Assemblée de renverser le Gouvernement.

Les ministres ne seront plus responsables non plus devant notre Assemblée; ils seront responsables devant leur président du conseil dont ils devront servir la politique. Le président du conseil pourra les remplacer s'ils s'éloignent de sa politique; il conservera ainsi la direction des opérations.

Je vais maintenant répondre à deux objections principales qui sont généralement faites.

On nous dit qu'un tel gouvernement sera acculé à la démission, qu'on l'obligera à démissionner en lui refusant les lois essentielles pour qu'il puisse gouverner. Je réponds: non. D'abord parce que le président du conseil ne démissionnera pas volontiers, étant donné qu'il sera frappé d'une inéligibilité définitive, qu'il ne pourra plus être président du conseil pendant le reste de sa carrière et, s'il est parlementaire, qu'il sera déchu de son mandat. Il ne rendra pas facilement son tablier, il aura conscience de l'importance du mandat dont il est chargé pour deux ans.

Autre objection: on dit: si le président du conseil n'a pas à sa disposition l'arme de la question de confiance, il ne pourra plus faire voter les lois indispensables et on lui refusera le budget.

Je dis encore non. Non, parce que vous raisonnez toujours dans l'optique actuelle où l'opposition législative a une prime sous forme de la possibilité de renverser le Gouvernement et de prendre sa place. Le jour où cette arme aura disparu, il n'y aura plus la même électricité dans le travail législatif. A ce moment-là, pourvu que le président du conseil ait la possibilité, que je prévois dans mon texte, de disposer pendant les deux ans des impôts et taxes en vigueur, des services votés au budget et, enfin, du droit de lancer des emprunts assortis d'indexation, le Gouvernement est assuré de pouvoir tenir et de pouvoir s'acquitter de son mandat.

Le mal principal dont souffre notre pays, ce n'est pas tellement ce qui est analysé par l'exposé des motifs du projet du Gouvernement; le mal essentiel, c'est la multiplicité excessive des partis.

Or, même si avec une réforme électorale — et nous en sommes partisans et nous pensons aussi que les problèmes doivent être liés — vous pouvez atténuer cette multiplicité, vous ne pourrez pas la supprimer, car elle est liée au tempérament foncièrement individualiste des Français.

Précisément parce que cette multiplicité des partis vous condamne à des gouvernements de coalition pleins de contradictions internes, il faut qu'il y ait un homme responsable pendant deux ans et qu'il puisse poursuivre sa politique avec des ministres dévoués à cette politique sans qu'elle puisse être remise en question sans cesse dans des conditions qui entraînent son départ.

Je dirai enfin que l'instabilité ministérielle est si ancienne, l'habitude des crises est si ancrée dans les mœurs parlementaires depuis près d'un siècle, que la barrière que nous avions élevée, nous, les constituants de 1946, a été emportée, comme vous le savez. C'est un problème que nous avions pensé résoudre au moment où nous avons élaboré la Constitution, mais ce n'est que par la suppression de la question de confiance, préconisée il y a trente ans déjà par Léon Blum, que le remède peut être trouvé aux empiétements du législatif sur l'exécutif.

Cependant, la gravité des circonstances nous fait un devoir de ne pas chercher ce remède dans les empiétements de l'exécutif sur le législatif. Les républicains n'ont pas le droit de porter le premier coup de pioche dans les prérogatives traditionnelles du Parlement. (*Applaudissements à gauche, sur certains bancs à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, nous avons aujourd'hui un vote à émettre sur la proposition de résolution qui ouvre les possibilités de revision sur un certain nombre d'articles de la Constitution et la discussion sur le fond ne commencera que demain.

Néanmoins, les débats, tant à la commission que devant cette Assemblée, prouvent qu'il est assez difficile de séparer le vote de principe tendant à permettre la revision des articles et l'examen du fond du problème.

Je regrette que le rapporteur n'ait pas pu nous donner plus de lumières sur les différents articles soumis à revision. Je sais qu'il l'a fait dans so nrapport écrit, mais si nous connaissons tous parfaitement la Constitution, il n'est pas certain que le texte de chaque article soit constamment présent à notre esprit.

Il me semble que la bonne méthode, aujourd'hui, est d'abord de prendre position sur le principe de la revision d'un certain nombre d'articles et ensuite d'examiner rapidement les articles soumis à revision, en étudiant quelle position nous pourrions prendre à leur sujet. Cette méthode permet d'éclairer le débat d'aujourd'hui et celui de demain.

Sur le principe de la revision d'un certain nombre d'articles, nous sommes bien entendu d'accord. Je ne cache même pas qu'à la commission j'ai repris notre proposition de résolution n° 4244 qui tendait à décider la revision de l'ensemble de la Constitution, c'est-à-dire à en permettre la revision de l'article 1er à l'article 106.

Je ne reprends pas aujourd'hui ce texte sous forme d'amendement pour ne pas prolonger le débat; néanmoins, il aurait été de bonne méthode de permettre la revision de l'ensemble des articles de la Constitution. En effet, chaque fois qu'un gouvernement nous propose la revision de tel ou tel article de la Constitution, le Parlement est obligé d'ouvrir la possibilité de reviser ces articles.

Je dirai même plus: au cours de la discussion, demain, il va nous apparaître certainement que nous avons oublié dans notre nomenclature tel ou tel article. Lorsque vous aurez voté, au cours de la discussion, un amendement par exemple, vous vous apercevrez que la conséquence de cet amendement porte non seulement sur l'article en discussion, mais sur deux ou trois autres articles. Comme votre proposition de résolution ne les aura pas prévus dans son catalogue, vous vous trouverez alors fort empêchés.

Si bien que je pense qu'il aurait mieux valu que l'Assemblée fît connaître sa décision de remettre en chantier l'ensemble de la Constitution.

Je sais que ce qui retient certains de nos collègues de voter une disposition de ce genre, c'est qu'ils ne veulent pas reconnaître que la Constitution de 1946 est mauvaise. Or, je dois dire que les textes qui nous sont soumis maintenant, à l'occasion d'une crise politique importante, prouvent à l'évidence que cette Constitution est mauvaise.

Pourquoi s'entêter à prétendre qu'après tout elle était bonne et qu'on peut la modifier, la raccommoder ? Vous la raccommodez d'une façon tellement profonde que vous la dénaturez totalement.

Je n'en veux pour preuve que les conclusions de M. Leenhardt qui a répété, il y a un instant, presque mot pour mot, ce que j'étais venu dire au cours de la dernière revision constitutionnelle: sous prétexte de rétablir des droits de l'exécutif, vous aboutissez, par une méthode qui me semble détestable, à supprimer le législatif, ce que n'avait certainement pas voulu le constituant de 1946.

Vous êtes donc en train de modifier de fond en comble, par morceaux et par raccommodages successifs, la Constitution de 1946. Est-ce qu'il n'aurait pas mieux valu reconnaître que l'ensemble de cette Constitution était à revoir ? En ce qui nous concerne, nous avons pris position dès l'origine contre cette Constitution. Nous avons, après le général de Gaulle dans son discours du 14 juin 1946, prophétisé — sans qu'il fut d'ailleurs nécessaire d'être grand prophète ni grand clerc...

M. Pierre Cot. Cassandre !

M. Raymond Triboulet. ...pour prévoir ce qui allait se produire et ce qui se produit effectivement — nous avons prophétisé, dis-je, ce que cette Constitution de 1946 allait entraîner. Hélas! nous y voici!

J'ai entendu tout à l'heure M. Barrachin reprocher vivement au Gouvernement de ne venir que maintenant à ces idées de revision profonde de la Constitution et juger qu'il était bien tard pour le faire. On peut répondre, certes, que mieux vaut tard que jamais. Cependant l'Assemblée nationale ne me paraît avoir ni beaucoup la tête ni beaucoup le cœur, si je puis dire, à cette discussion constitutionnelle dans les circonstances actuelles. Des problèmes politiques sont posées, comme celui de l'Algérie, qui, évidemment, sont beaucoup plus urgents dans l'ordre d'exécution.

Néanmoins, puisque nous avons toujours demandé la revision de la Constitution et qu'on nous propose une certaine revision, nous voulons en discuter et l'étudier sérieusement.

M. Pflimlin, dans une déclaration radiodiffusée, a dit qu'il était évident qu'aujourd'hui il fallait aller beaucoup plus vite qu'il ne l'avait prévu. Devant la commission, il a déclaré que l'évolution des événements a donné au Gouvernement la persuasion qu'il fallait abréger les délais.

Je dois dire que là, vraiment, les critiques de M. Barrachin s'appliquent tout à fait.

Je ne crois pas du tout que la situation de crise très grave où nous sommes — opération à chaud — permette d'abréger les délais de discussion constitutionnelle et d'en débattre dans de bonnes conditions.

M. Lecourt a même prononcé tout à l'heure une phrase qui m'a encore plus inquiété. Il a déclaré — j'ai noté ses propos — qu'une crise gouvernementale grave nous avait révélé que, vraiment, il fallait restituer à l'exécutif un certain nombre de prérogatives.

Eh bien! S'il a attendu ces crises graves pour que cette révélation lui vienne, je le regrette. Je sais qu'il s'est toujours intéressé à ces problèmes de revision...

M. le garde des sceaux. Monsieur Triboulet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Triboulet. Volontiers.

M. le garde des sceaux. Les propos que vous tenez sont très intéressants.

Vous venez de nous dire qu'il n'est pas possible de reviser la Constitution à chaud. Quand, il y a deux mois, nous avions proposé à l'Assemblée de reviser la Constitution, de la même

manière l'objection nous avait été faite qu'il n'était pas urgent de procéder à cette revision.

M. Raymond Triboulet. Pas nous; nous ne l'avions pas faite.

M. le garde des sceaux. A quelle température faudra-t-il donc atteindre pour que la revision soit faite ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Je ne puis prendre en charge les opinions d'autres collègues, mais je répondrai à M. Lecourt que ce n'est certainement pas nous qui lui avons reproché, il y a quelques semaines, d'avoir remis en chantier la revision de la Constitution. Il sait, au contraire, que nous avons pris une part active à la discussion.

J'arrive maintenant, si vous le voulez bien, à quelques considérations rapides sur le fond.

Le projet de loi vise les articles 9, 13 et 45.

L'article 9 concerne les sessions du Parlement. Nous pensons qu'une réforme beaucoup plus efficace consisterait à instituer dans le Parlement français, comme dans tous les Parlements étrangers, le vote personnel. On nous dit, bien entendu, que le vote personnel présente de graves inconvénients. Je prétends que le vote par « boîtiers » en présente bien davantage encore. Je crois que c'est ce qui donne à nos travaux parlementaires une allure désordonnée.

Si le vote personnel était exigé, nos travaux auraient incontestablement une tout autre allure. Cela résoudrait certains cas délicats. Cela permettrait en outre d'éviter des dispositions semblables à celles qu'on nous propose et qui semblent fort choquantes.

Pourquoi dire que le Parlement ne se réunira qu'un mois par trimestre, de telle date à telle date ? Cela paraît artificiel. Dans certaines périodes, le Parlement peut être appelé à se réunir beaucoup plus fréquemment. Mais ce qui doit limiter son activité, c'est la possibilité physique pour les députés d'exercer le vote personnel.

Je le répète, ceci existe dans tous les Parlements étrangers et je ne vois pas pourquoi nous n'adopterions pas une mesure de ce genre.

L'article 13 concerne la délégation de pouvoirs. Le Gouvernement ne trouvera sans doute pas une autorité supplémentaire dans cette disposition, car elle ne fait qu'introduire dans la Constitution une pratique qui existe déjà dans nos mœurs parlementaires depuis plusieurs années.

Enfin le Gouvernement voudrait exercer ce que, dans son allocution radiodiffusée, M. le président du conseil appelait un droit de veto, et que maintenant le Gouvernement n'appelle plus de ce nom qui avait choqué certaines oreilles délicates. Le Gouvernement — pour ne plus employer ce terme de « veto » — peut s'opposer à tout moment à l'adoption de tout ou partie d'une proposition, d'un amendement ou d'un rapport relatif aux matières sur lesquelles il y a eu délégation de pouvoir.

Je crois que c'est une disposition tout à fait regrettable et j'en viens à la conclusion de M. Leenhardt qu'on ne peut pas consolider l'exécutif en supprimant l'exercice du pouvoir législatif.

M. René Dejean, *président de la commission.* Très bien !

M. Pierre Cot. Très bien !

M. Raymond Triboulet. J'en arrive à l'article 45 qui concerne le problème le plus important, celui de l'investiture, et je me permettrai d'examiner les propositions de M. Leenhardt qui se relient à ce problème, quoique visant d'autres articles, les articles 16, 48 et 52.

Je regrette très vivement la position prise par le Gouvernement: motion de censure nommant un successeur. La critique de M. Leenhardt était excellente et je ne reprendrai pas ce qu'il a dit. En effet, je ne crois pas qu'on puisse trouver une solution aux difficultés actuelles qui tiennent à l'absence d'autorité véritable du Gouvernement en confondant un peu plus les pouvoirs, car ce serait le législatif qui désignerait le président du conseil avant même ou en même temps qu'il renverserait son prédécesseur. Ce serait d'une manière absolue le régime d'assemblée.

Je me souviens qu'on nous a fait cette critique de façon injuste pour un amendement que nous avions déposé dans la précédente discussion.

Aujourd'hui ce projet institue le régime total d'assemblée. Je me permets de dire que, pour nous, depuis 1946, nous avons toujours pensé que le vice profond de la Constitution de 1946 était de ne pas établir une séparation des pouvoirs suffisante.

Je rappelle que le général de Gaulle, dans son discours de Bayeux du 14 juin 1946, disait que « tous les principes et toutes les expériences exigent que les pouvoirs publics, législatif, exécutif, judiciaire, soient nettement séparés et fortement équilibrés, et qu'au-dessus des contingences politiques soit établi un arbitrage national qui fasse valoir la continuité au milieu des combinaisons ». Le général de Gaulle parlait enfin de la Constitution de 1946 de façon très directe lorsqu'il ajoutait: « du Parlement composé de deux Chambres et exerçant le pouvoir législatif il va de soi que le pouvoir exécutif ne saurait procéder, sous peine d'aboutir à cette confusion des pouvoirs dans laquelle le Gouvernement ne serait bientôt plus rien qu'un assemblage de délégations. »

Eh bien! c'est ce que nous avons connu depuis 1946: un assemblage de délégations de partis.

Sur ce point, en commission, j'ai entendu M. Leenhardt faire de très sérieuses observations. Si bien que je me réjouis de voir un membre du parti socialiste en venir à cette notion essentielle de la séparation des pouvoirs. Mais je dois lui dire que la solution qu'il présente ne me paraît pas la meilleure, parce que je crois que, dans le régime imité de la Constitution suisse, les relations entre les pouvoirs sont extrêmement difficiles à établir.

En effet, si la séparation des pouvoirs est nécessaire, il est indispensable qu'il y ait relation entre ces derniers et, notamment, que le Gouvernement soit responsable devant le Parlement. Dès lors, pour établir un équilibre des pouvoirs et des relations harmonieuses entre eux, je suis persuadé que le régime, non pas présidentiel à la manière des Etats-Unis d'Amérique, mais semi-présidentiel comme celui que nous avons toujours préconisé, dans lequel le chef de l'Etat reste distinct du chef du gouvernement, est un système qui assure la séparation des pouvoirs, mais qui permet plus aisément les relations entre eux.

Mes chers collègues, je bornerai à ce bref aperçu sur nos idées concernant le fond du projet les considérations que je veux présenter aujourd'hui.

Je tiens à déclarer que, favorables à une revision de la Constitution, nous ne pensons pas que, dans les circonstances actuelles, elle puisse utilement être discutée et votée. Cependant, nous participerons de notre mieux aux discussions qui vont avoir lieu dans cette Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Pflimlin, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, pour les raisons qui ont été dites par M. le garde des sceaux, le Gouvernement estime que, dans les circonstances présentes, il est indispensable que le Parlement manifeste de façon claire sa volonté de réformer nos institutions.

Dès la déclaration d'investiture nous avions indiqué que le Gouvernement considérait comme sa tâche primordiale de proposer au Parlement un projet de réforme, que sur l'adoption de cette réforme il engagerait son existence et qu'après son adoption il se retirerait. Je tiens à m'expliquer sur ce point.

La réforme des institutions se situe sur un autre plan que celui du maintien d'un gouvernement. Il y aurait une équivoque insupportable si d'aucuns pouvaient penser et dire de bonne foi qu'un gouvernement qui s'engage dans la voie du renforcement du pouvoir exécutif le fait en quelque sorte à son propre avantage.

Il ne faut pas créer une confusion entre la volonté que l'Assemblée nationale peut avoir de maintenir au pouvoir tel gouvernement, et la volonté que le Parlement peut et doit, à mon sens, manifester de réformer nos institutions dans la durée, afin que les gouvernements futurs de la France soient dotés de l'autorité indispensable.

C'est pour cette raison que le Gouvernement s'en tient strictement, littéralement, à la position qu'il a prise.

D'aucuns manifestent à l'égard de ce gouvernement beaucoup de sollicitude. M. Ballanger a exprimé tout à l'heure la crainte — déjà manifestée par M. Jacques Duclos à la commission du suffrage universel — que la démission du Gouvernement après l'adoption de la réforme ne crée la vacance du pouvoir. Sollicitude étrange, puisque le Gouvernement n'a jamais demandé l'appui du parti communiste et qu'il a toujours déclaré clairement — il le répète aujourd'hui — que, lors des scrutins de confiance, il refuserait de tenir compte des voix communistes !

C'est à la majorité républicaine et nationale qu'il fait appel plus que jamais, car il ne faut pas qu'il y ait à la base de l'œuvre de réforme que nous vous convions à réaliser la moindre équivoque, le moindre malentendu.

Les Français doivent savoir que, dans cette Assemblée, une majorité républicaine et nationale existe, qui veut défendre la République de la seule manière efficace: en la réformant. Car ne nous faisons pas d'illusion: si nous connaissons actuellement cette crise de régime qu'un grand nombre d'entre nous depuis longtemps prévoyaient, c'est sans doute parce qu'il y a des adversaires du régime républicain — et ils ne se contentent plus de parler, ils sont passés à l'action — mais c'est aussi, ayons la franchise de le reconnaître, parce que se manifeste une certaine désaffection à l'égard de notre régime, à cause de ses défauts, à cause de ses faiblesses, auxquelles nous avons tous plus ou moins participé. Et celui qui vous parle n'entend pas s'excepter de ce jugement.

Alors, si nous voulons sauver la République, il faut, bien sûr, la défendre contre ses adversaires, mais il faut aussi que nous fassions en sorte qu'aux yeux des Français et des républicains, elle retrouve non seulement la force, mais aussi le pres-

tige. Cette autorité morale ne résultera d'ailleurs pas automatiquement de textes meilleurs, de mécanismes constitutionnels plus perfectionnés; il faudra, en plus, cet élan républicain que je voudrais voir se manifester dans cette Assemblée.

En donnons-nous présentement la preuve ? Je vous en laisse juges.

Mais — je vous le déclare de toute la force de ma conviction — nous ne sauverons la République que si, dans les heures et dans les jours qui viennent, nous lui donnons aux yeux du pays un visage qui la fasse respecter et aimer. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Pierre Charles. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Ramadier.

M. Paul Ramadier. Monsieur le président du conseil, tenant le plus grand compte de tout ce que vous venez de dire, je suis, pour ma part, décidé à vous suivre.

Je crois, comme mon ami Leenhardt, qu'une autre construction légèrement différente— et peut-être pas tellement différente qu'on pourrait le penser — serait meilleure. Nous en discuterons quand le moment sera venu. Ce n'est pas l'objet essentiel de mon intervention.

En effet, je vous demande de réfléchir à certaines conséquences de vos déclarations faites dans un autre temps et qui ne peuvent pas présentement être entièrement maintenues. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Paul Ramadier. Vous avez dit que vous quitteriez le pouvoir lorsque serait votée la réforme constitutionnelle. J'applaudirais à ce désintéressement dans une période normale où il y a peut-être, tout au moins dans l'imagination des foules, les profits du pouvoir. Mais nous sommes à l'heure actuelle dans une situation exceptionnelle.

M. Roland de Moustier. Mais oui!

M. Paul Ramadier. Vous avez fait voter, monsieur le président du conseil, et l'Assemblée les a votées à une très grande majorité, des dispositions d'urgence. Vous avez ainsi marqué vous même la nécessité de renforcer en ce moment tous les rouages de l'Etat, de leur donner le maximum de pouvoir et d'efficacité.

Le premier de ces pouvoirs, le plus essentiel, c'est le Gouvernement et, tant que subsistera l'état d'urgence, je vous demande de réfléchir à ce que vous avez dit.

Je ne vous demande pas de faire aujourd'hui, à cette heure, une déclaration publique, je vous demande si une manifestation de désintéressement peut trouver sa place dans la conjoncture actuelle. (*Applaudissements à gauche, sur divers bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

[*Article unique.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'Assemblée nationale décide qu'il y a lieu de reviser les articles 9, 12 (2e alinéa), 13, 45, 48, 52 et 92 (3e alinéa) de la Constitution.

« La revision de ces articles sera jointe à celle des articles 17, 49, 50, 51 et 90 actuellement en cours. »

M. Francis Leenhardt a déposé un amendement n° 1 tendant à ajouter l'article 16 à la liste des articles à reviser.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a accepté, par 25 voix contre 14, un amendement de M. Francis Leenhardt qui tendait à joindre aux articles dont la revision a été proposée par le Gouvernement, les articles 48 et 52 afin de permettre à notre collègue d'exposer, lors de la discussion au fond, l'économie du système dont il a développé tout à l'heure à la tribune les grandes lignes. Dans le même esprit, la commission accepte l'amendement présenté par M. Leenhardt, et qui vise à inclure dans la liste des articles soumis à revision l'article 16.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Leenhardt.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'ai été saisi par M. Jacques Duclos d'une demande de suspension de séance.

Maintenez-vous cette demande, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Oui, monsieur le président.

Je prie l'Assemblée de bien vouloir suspendre sa séance afin que notre groupe puisse se réunir et examiner les problèmes qui sont posés devant nous.

Je demande donc que l'Assemblée ne reprenne sa séance que cet après-midi.

M. le garde des sceaux. Le Conseil de la République doit se réunir cet après-midi pour se saisir de la proposition de résolution en discussion.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, je propose que l'Assemblée reprenne ses travaux à midi et demi. (*Protestations sur divers bancs.*)

Sur de nombreux bancs à droite. Non, à quinze heures!

M. le rapporteur. Et le Conseil de la République ?

M. le président. L'Assemblée acceptera sans doute de suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

J'ai entendu de nombreux collègues proposer que la séance reprenne à quinze heures. C'est le maximum que l'on puisse envisager.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je viens d'être informé qu'un conseil de cabinet extraordinaire doit se tenir dans quelques instants. En conséquence, M. le président du conseil demande à l'Assemblée de bien vouloir reporter sa séance à vingt et une heures.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Duclos pour répondre au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, ce matin nous discutions de la réforme constitutionnelle et M. le président du conseil nous demandait un vote rapide, parce que, disait-il, il faut se hâter de réformer nos institutions.

Chacun de nous a désormais l'impression que ce problème est dépassé.

M. Marcel Darou. Et largement!

M. Jacques Duclos. Nous sommes en effet en présence d'un événement d'une extrême gravité. Il s'agit de la communication du général de Gaulle, communication à propos de laquelle le journal *Le Monde* de ce soir donne des indications qui ne manquent pas d'intérêt.

M. Antoine Guitton. Nous l'avons lu.

M. Jacques Duclos. Ce journal écrit: « Le président du conseil a été amené dès ce matin à engager devant l'Assemblée l'existence de son gouvernement. A l'ouverture du débat constitutionnel, M. Pflimlin a indiqué qu'il ne tiendrait pas compte dans le scrutin qui allait intervenir des voix communistes.

« Dans ces conditions, l'issue du vote paraissait très incertaine et la crise pourrait s'ouvrir dans l'après-midi. »

D'après ce journal, M. Guy Mollet se serait également entretenu avec le général de Gaulle...

Voix nombreuses à gauche. C'est faux!

M. Jacques Duclos. Je lis simplement le journal.

M. Charles Lussy. Nous le démentons.

M. Jacques Duclos. S'il y a un démenti, j'en prends acte.

Je constate maintenant que, dans son texte, le général de Gaulle tient des propos qui doivent retenir notre attention.

M. Pierre de Léotard. Bien sûr!

M. Jacques Duclos. Il dit d'abord:

« J'ai entamé hier le processus régulier nécessaire à l'établissement d'un gouvernement républicain capable d'assurer l'unité et l'indépendance du pays. » (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Cot. Qui l'en a chargé ?

M. Jacques Duclos. Avec qui ce processus a-t-il été entamé ?

Une voix à droite. Pas avec vous!

M. Jacques Duclos. Dans quelles conditions et comment a-t-on pû faire une opération de ce genre sans en informer la représentation nationale ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

A la vérité, c'est un nouveau Vichy qu'on est en train de préparer... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre July. C'est ridicule!

M. Jacques Duclos. ...et sur ce point, M. le président du conseil doit des explications à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Gaulle dit encore: « Je compte que ce processus va se poursuivre et que le pays fera voir par son calme et sa dignité qu'il souhaite le voir aboutir.

« Dans ces conditions, toute action, de quelque côté qu'elle vienne, qui met en cause l'ordre public, risque d'avoir de graves conséquences. Tout en faisant la part des circonstances, je ne saurais l'approuver. »

Ainsi M. de Gaulle fait appel au calme après avoir poussé l'armée dans la voie de la rébellion...

Plusieurs voix à l'extrême droite. C'est faux!

M. Jacques Duclos. ...pour créer les conditions de son accession au pouvoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il continue à couvrir la rébellion des factieux d'Alger. Il couvre l'assaut de ces mêmes factieux contre la Corse. J'ajoute que la trahison d'hier s'est produite.. .

M. Adrien Schneider. Vous pouvez parler de trahison, vous!

M. Jacques Duclos. ... en un moment où dans le Sud-Ouest, les chefs militaires menaçaient de renouveler sur le territoire métropolitain le coup de la Corse.

C'était là une opération de violence faisant suite à d'autres et c'est en vain que l'on tentera de recouvrir ces procédés d'un voile de légalité.

Maintenant, après avoir déchaîné la violence contre les institutions républicaines, contre l'unité de la nation, M. de Gaulle prêche le calme. « J'ai porté mes coups, restez sages, vous, maintenant! » dit-il en substance aux Français.

Quand les factieux ont agi, M. de Gaulle prétend interdire aux républicains le droit de défendre la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est avec la complicité des gouvernants, de certains gouvernants tout au moins, que l'on veut conduire ainsi la France à la dictature militaire et fasciste. Déjà, M. de Gaulle parle comme s'il était à la fois le chef de l'Etat et le chef du gouvernement. Déjà, on exécute ses ordres de dictateur-usurpateur. (*Vives protestations à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi qu'une réunion à la Maison du peuple de Saint-Ouen est interdite et la police investit la Maison du peuple. On n'a pas agi de la sorte contre les factieux, à qui toute liberté était laissée; c'est contre les ouvriers dressés pour la défense de la République que la force publique est utilisée. (*Applaudissements à l'extreme gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Et, parlant déjà comme s'il était le maître, M. de Gaulle dit: « J'attends des forces terrestres, navales et aériennes présentes en Algérie qu'elles demeurent exemplaires sous les ordres de leurs chefs, le général Salan, l'amiral Auboyneau et le général Jouhaud. A ces chefs, j'exprime ma confiance et mon intention de prendre incessamment contact avec eux. »

A droite. Il a bien raison.

Sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite. Et l'hommage à l'armée, qu'en faites-vous ? Vous oubliez que vous avez voté l'hommage à l'armée.

Mme Jeannette Vermeersch. Les factieux ne sont pas l'armée.

M. Raymond Guyot. A bas le fascisme!

(*S'adressant à la droite.*) Hommes de guerre civile!

A l'extrême gauche. Factieux!

M. Jacques Duclos. La République est-elle déjà morte...

A droite. Oui !

M. Jacques Duclos. Vous l'entendez ? Il a dit oui! (*Huées à l'extrême gauche.*)

La République est-elle donc déjà morte pour que le chef des factieux puisse tenir un pareil langage ?

Les démarches du président du conseil, ses conciliabules avec le chef des factieux, en quoi ont-ils consisté ? Et M. le Président de la République a-t-il été tenu au courant, informé préalablement, de ce qui se passait ?

C'est cela que nous avons le droit de savoir, nous avons le devoir d'exiger qu'on nous informe. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

De cette tribune je dis que l'appel lancé à l'armée par M. de Gaulle constitue une véritable usurpation de pouvoirs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Il n'a pas de leçon à recevoir de vous. (*Huées à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Factieux! Traître!

M. Raymond Triboulet. De Gaulle est un républicain. Vous, vous êtes des fascistes.

M. Jean Prontoau. Vous verrez comment la République se défendra. Elle se rappellera à votre bon souvenir.

M. Jacques Duclos. J'ajoute que les gouvernants qui ont permis au chef de la rébellion de se présenter en chef de gouvernement sans en avoir l'investiture ont commis une véritable forfaiture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le pays veut connaître les noms de ceux qui ont pris cette lourde responsabilité, de ceux qui ont trahi la République.

Maintenant, il appartient à l'Assemblée nationale de dire ce qu'elle pense de semblables procédés et de prendre les mesures nécessaires afin de congédier les hommes qui pactisent avec les factieux, afin que la France ait un gouvernement résolu à ne pas laisser assassiner la France, à ne pas laisser étrangler la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Huées à l'extrême droite.*)

(*Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent, applaudissent longuement et crient: Vive la République!*)

A droite. Budapest! Budapest!

A l'extrême droite. De Gaulle au pouvoir ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée entend-elle, à la demande du Gouvernement, suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures ?

Voix nombreuses à gauche et à l'extrême gauche. Non! non!

M. François Mitterrand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Je me permets, quoique ce ne soit pas l'usage, de poser une question à M. le président de l'Assemblée nationale.

Un conseil de cabinet aura donc lieu tout à l'heure. Il est, en effet, normal, dans la coutume de cette Assemblée, pour continuer certaines discussions, d'attendre les résultats des travaux d'un conseil des ministres ou de cabinet. Et s'il s'agissait d'une époque absolument normale, il serait discourtois de refuser la proposition qui est faite.

Mais je me permets de faire l'hypothèse suivante qui n'est peut-être pas absurde.

Pour le cas où le conseil de cabinet estimerait que face aux affirmations et à la déclaration du général de Gaulle il y aurait lieu pour le Gouvernement, par exemple, de porter sa démission à M. le Président de la République, dans cette hypothèse, nous demander de nous réunir à vingt et une heures cela n'est pas possible. Nous ne nous réunirons pas à vingt et une heures, car l'Assemblée nationale n'a pas coutume de se réunir lorsqu'il n'y a pas de gouvernement.

De telle sorte que j'aimerais mieux que M. le garde des sceaux nous fît connaître franchement, carrément et — il m'en excusera — honorablement (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) si l'objet de ce sonseil de cabinet — dont l'ordre du jour n'est peut-être pas aussi mystérieux que les tractations de la nuit — est bien d'examiner, en effet, les possibilités qu'il y aurait pour le Gouvernement de disparaître au premier souffle venu de Colombey et non pas devant les menaces d'Alger ou d'Ajaccio, si j'entends bien encore l'écho des paroles prononcées hier par le chef du Gouvernement.

Si telle est bien l'hypothèse à retenir, alors ne nous demandez pas, monsieur le président, de nous réunir à vingt et une heures.

Je m'excuse auprès de vous, je ne vous mets pas en cause.

M. le président. En effet, car c'est le Gouvernement, et non moi, qui a formulé une demande.

M. François Mitterrand. D'une part, je demande donc au Gouvernement de bien vouloir préciser sa position face aux événements qui se produisent depuis hier soir.

D'autre part, je demande à M. le président de l'Assemblée nationale, si le Gouvernement n'apporte pas de réponse précise, de bien vouloir consulter l'Assemblée — je suis sûr qu'il le fera dans la plus grande clarté — sur toute autre heure que celle de vingt et une heures, afin que, précisément, dans les heures qui viennent, nous ne nous trouvions pas placés devant la disparition du Gouvernement et la séparation de l'Assemblée nationale (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre*) et que puissent siéger ceux qui tout à l'heure applaudissaient comme ceux qui protestaient et qui pensent tous exactement la même chose, au moins sur un point, à savoir qu'il est vraisemblable qu'un nouveau président du conseil, chef de gouvernement ou je ne sais quoi encore, se profile à l'horizon de cette journée.

C'est pourquoi on peut tout de même demander à cette Assemblée, dans un acte grave et quelle que soit l'opinion qu'on en ait, de bien vouloir accepter que cela ne se fasse pas dans l'ombre comme on trahit. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Le président du conseil a des devoirs à l'égard de sa majorité.

A gauche. D'accord!

M. François Mitterrand. Sa majorité a pris des risques devant lui, devant l'histoire de la patrie lorsqu'elle l'a investi dans la nuit du 13 au 14 mai. Il est lié par un contrat; il ne peut pas disposer de l'adhésion de l'Assemblée nationale ou, tout au moins, de sa majorité, à la sauvette.

Il ne peut pas disparaître sans avoir notre accord.

M. Pierre July. Il n'est pas seul; il a des ministres!

M. François Mitterrand. Oh! je sais, il est arrivé à d'autres présidents du conseil de ne pas accepter le verdict de l'Assemblée. C'était, paraît-il, avant la guerre, la méthode d'hommes fort éprouvés aux habiletés parlementaires. On disait, par exemple, que M. Briand disparaissait toujours avant le vote. Cela a été aussi le cas d'un homme fort estimable et estimé de cette Assemblée: M. Pinay.

Il est certain que, dans des cas traditionnels, il est parfaitement loisible à un président du conseil de démissionner sans demander l'accord, le vote ou la sanction du Parlement.

Serait-il honorable, cette fois-ci et aujourd'hui, que le président du conseil qui, hier, demandait à la nation son accord

(*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre*), serait-il honorable qu'il montre ainsi du doigt, d'un doigt discret, les membres de sa majorité qui resteraient récalcitrants, pour désigner à je ne sais quelle forme de vindicte populaire ou plutôt de conjuration secrète ceux qui disent que le contrat doit être tenu jusqu'au bout ?

Voilà pourquoi je demande au Gouvernement de préciser sa pensée. Si cela n'est pas dit, je me refuserai à accepter le renvoi à vingt et une heures et je demanderai à l'Assemblée nationale de siéger sans désemparer. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, M. Mitterrand vient de mettre en cause M. le président du conseil.

En vertu de quoi peut-il ouvrir à son égard un procès d'intention ?

M. Robert Bichat. Très bien !

M. le garde des sceaux. Depuis quinze jours que le Gouvernement est constitué, n'a-t-il pas affronté avec courage les charges de sa mission ?

N'a-t-il pas dû faire face à des événements qu'aucun président du conseil, avant lui, n'a jamais dû affronter ?

Et si, dans une journée comme celle d'aujourd'hui, il demande à l'Assemblée un crédit de quelques heures pour réunir ses ministres, en vertu de quoi voulez-vous présumer que ce soit pour ne pas affronter les devoirs de sa charge ?

Si l'Assemblée désire reprendre sa séance à une autre heure que vingt et une heures, M. le président du conseil est très certainement à sa disposition, mais, de grâce, n'ouvrez pas un tel procès au moins sans l'avoir entendu. (*Applaudissements au centre.*)

A l'extrême gauche. Qu'il vienne !

M. Marcel Darou. Nous voulons qu'il reste !

M. Jacques Duclos. Nous voulons qu'il vienne !

M. Henri Henneguelle. Qu'il vienne tout de suite !

M. le président. M. Mitterrand m'a demandé si j'étais d'accord pour renvoyer la séance à l'heure que proposait le Gouvernement.

Jusqu'à présent, seul M. le garde des sceaux est intervenu pour formuler une demande de renvoi de la séance à vingt et une heures. Je demande à l'Assemblée d'envisager une autre heure, ce qui donnerait satisfaction à tous.

Nous souhaitons que le chef du Gouvernement puisse se présenter à dix-neuf heures devant l'Assemblée...

A l'extrême gauche. Dix-huit heures.

M. le président. ... étant entendu que la séance sera, non pas levée, mais suspendue.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir entendre à vingt et une heures trente une déclaration que se propose de lui faire M. le président du conseil.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir suspendre sa séance jusqu'à cette heure.

M. le président. Voulez-vous, monsieur le garde des sceaux, donner une précision qui a une certaine importance pour l'adhésion de l'Assemblée ?

Vous avez dit : « une déclaration du Gouvernement » ?

M. le garde des sceaux. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il ne s'agit pas, par conséquent, de confirmer les bruits qui ont couru.

M. le garde des sceaux. Il s'agit d'une déclaration du Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement sera présent à vingt et une heures trente ?

M. le garde des sceaux. Bien sûr !

M. Jacques Duclos. Je demande la parole. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, je demande simplement une précision.

Une déclaration du Gouvernement n'ouvre pas une discussion, un seul orateur ayant le droit de répondre. Or, j'imagine que ce que compte nous dire le Gouvernement sera assez important pour que l'Assemblée juge nécessaire d'ouvrir une discussion. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous ne saurions admettre, en aucun cas, qu'on vienne nous lire une déclaration qui nous priverait ensuite du droit de dire notre sentiment.

M. Henri Bergasse. Vous l'avez déjà dit cet après-midi et avec usure !

M. Pierre Cot. Il réserve vos droits.

M. Jacques Duclos. Je demande que l'Assemblée nationale se réserve le droit de transformer cette déclaration immédiatement en objet de discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Roclore. Il y a un règlement !

M. Roland de Moustier. Le Gouvernement pourra-t-il être interpellé ?

M. le président. L'Assemblée donnera, évidemment, à la déclaration du Gouvernement telle suite qui lui semblera nécessaire et, à cet égard, tous les droits de discussion seront réservés.

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. le président. Le Gouvernement demande que la séance soit suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 22 —

DECLARATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Pflimlin, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, à la suite d'une déclaration publiée aujourd'hui, vers midi, par le général de Gaulle, l'Assemblée nationale a exprimé le désir de m'entendre. J'ai en effet le devoir de porter à sa connaissance des faits qu'il lui appartiendra d'apprécier.

Hier, 26 mai, vers seize heures, me parvenait un message du général de Gaulle qui me proposait une entrevue rendue nécessaire, affirmait l'auteur du message, par la gravité exceptionnelle des périls qui menacent le pays.

J'ai accepté cette proposition et l'entrevue a eu lieu la nuit dernière.

Si j'ai agi de la sorte, c'est que j'ai estimé qu'il était de mon devoir de ne pas repousser une possibilité qui était offerte d'épargner à notre pays l'épreuve de la guerre civile. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre.*)

J'ai demandé au général de Gaulle d'user de son autorité morale pour rappeler au respect de la loi ceux qui se sont engagés ou qui pourraient être tentés de s'engager sur la voie de l'insurrection contre l'ordre républicain.

Je dois dire que je n'avais pas, à la fin de l'entretien, obtenu l'assurance que le général de Gaulle prendrait position publiquement, dans l'immédiat, en faveur du maintien de l'ordre public. Je n'ai eu connaissance de la déclaration de midi qu'après sa publication.

Je constate que le général de Gaulle a déclaré formellement que, tout en faisant la part des circonstances, il ne saurait approuver une action, de quelque côté qu'elle vienne, qui mettrait en cause l'ordre public.

Je suis reconnaissant au général de Gaulle d'avoir pris cette position.

L'entrevue de la nuit dernière a porté aussi sur les différents aspects de la crise nationale que traverse notre pays.

Confirmant ses récentes déclarations publiques, le général de Gaulle m'a affirmé qu'il ne pouvait envisager d'accéder au pouvoir que par des voies légales. Il s'est déclaré prêt à entrer en rapport avec les dirigeants politiques disposés à examiner avec lui les conditions dans lesquelles un gouvernement pourrait être constitué sous sa direction.

Le président du conseil, pour sa part, n'a oublié à aucun moment qu'ayant été investi par l'Assemblée nationale il ne pourrait remettre qu'entre vos mains le mandat que vous lui avez confié. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le moment est venu, pour chacun, de prendre ses responsabilités. Il appartient aux groupes politiques de cette Assemblée et à leurs dirigeants de choisir, dans la pleine conscience de leurs responsabilités envers la nation et envers la République, la voie dans laquelle ils s'engageront.

Pour le Gouvernement, le chemin du devoir est clairement tracé : nous ne créerons pas la vacance du pouvoir. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Vous êtes appelés, ce soir, à vous prononcer sur la proposition de résolution relative à la revision de la Constitution. Je vous ai dit ce matin l'importance et la signification que le Gouvernement attache à ce vote. J'ai fait appel à la seule majorité républicaine et nationale.

En vous prononçant pour ou contre, vous déciderez du sort du Gouvernement et vous ferez sans doute un choix décisif pour l'avenir du pays. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. René Malbrant. Tartufe ! (*Vives protestations au centre et sur de nombreux bancs à gauche. — Bruit prolongé.*)

M. Fernand Bouxom. Censure!

M. le président. Monsieur Malbrant, je n'avais pas tout d'abord identifié l'auteur de l'injure. Est-ce vous ?

M. René Malbrant. Oui.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

Au centre. Censure ! Censure ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Ramadier. (*Applaudissements à gauche. — Vives exclamations à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à droite. — Applaudissements au centre. — A gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

Je trouve extraordinaire qu'aux yeux de certains membres de cette Assemblée un homme comme M. Ramadier, qui a rendu d'immenses services à la République, n'ait pas le droit de s'exprimer à la tribune. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Monnier. C'est la jeune République ?

M. le président. Il arrive que la jeunesse ne se manifeste pas d'une façon excellente !

M. Paul Ramadier. Mesdames, messieurs, c'est avec sang-froid qu'il faut aujourd'hui prendre parti.

A l'extrême droite. Et rendre des comptes !

M. Paul Ramadier. Les circonstances sont graves. On le répète chaque jour depuis le 13 mai et, chaque jour, précisément parce que la situation se prolonge, ajoute un peu de gravité à la gravité des jours précédents.

Nous en avons tous conscience, quelles que soient nos opinions, quelles que soient nos réactions personnelles, quelle que soit notre tendance politique.

Nous avons tous conscience qu'à cette heure se débat, à la fois, le sort de l'unité nationale et, par conséquent, de la patrie, et le sort de la République. Et c'est pourquoi mon premier mot sera pour féliciter M. le président du conseil d'avoir déclaré à cette tribune qu'il ne laisserait pas, à cette heure, s'ouvrir une vacance du pouvoir. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à l'extrême gauche et à droite.*)

Vous avez, monsieur le président du conseil, monsieur le garde des sceaux, souligné dans le débat de ce matin la faiblesse de nos institutions, peut-être, plutôt, de nos habitudes.

Vous avez montré que le régime était menacé par l'instabilité du pouvoir, par les successions rapides de gouvernements, par l'absence de fermeté des majorités qui entraîne cette série de gouvernements renversés les uns sur les autres et qui, cependant, semblent renaître de leurs cendres à chaque crise ministérielle, mais non sans que, chaque fois, se perde un peu de la confiance que le pays a, que le pays doit avoir dans la République.

Vous avez montré cela et vous avez proposé un projet de réforme de la Constitution, sur le principe duquel nous sommes, ici, largement d'accord. Nous pourrons discuter certaines modalités; mais nous croyons utile qu'un texte intervienne pour apporter, dans la mesure où cela dépend des textes, un remède à certaines insuffisances.

C'est pourquoi nous voterons la proposition de résolution nécessaire pour ouvrir le débat sur le problème constitutionnel.

Mais permettez-moi de vous dire que, dans les circonstances présentes, ce vote aura une autre signification, qu'il n'ouvrira pas seulement un débat mais qu'il confirmera en même temps le Gouvernement, s'il en est besoin, dans la mission que l'Assemblée nationale lui a confiée le 13 mai dernier.

Cette mission, monsieur le président du conseil, dans les circonstances où nous sommes, est la plus grave et la plus sacrée.

Vous avez été investi par l'Assemblée nationale. C'est toujours important; mais, dans les circonstances actuelles, le dépôt que nous avons placé entre vos mains n'est pas seulement celui de la direction des affaires normales du pays; c'est vraiment le salut de la patrie et de la République. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Vous l'avez dit très justement: c'est à l'Assemblée nationale seule qu'il appartient de vous relever de la charge qu'elle vous a confiée. Et elle ne peut pas, elle ne doit pas, dans les circonstances présentes, changer la main qui dirige, faire que soit modifié le regard porté par vous sur la direction que doit suivre le pays.

Il faut une unité de direction dans le temps. Mais, dans les heures graves, dans les heures critiques, cette unité de direction, cette continuité dans la direction est encore plus nécessaire; elle est indispensable.

Un abandon à cette heure, tout le monde le sent et le Gouvernement l'affirme, serait l'acte le plus inquiétant, le plus terrifiant pour les destinées du pays. Vous l'avez bien compris. Vous ressentez le poids qui pèse sur vos épaules; mais vous avez conscience aussi de la valeur sacrée de cette charge.

Croyez-moi: si nous voulons démontrer la volonté de ce pays de faire par lui-même son salut, c'est dans le jeu normal de nos institutions que nous devons rester.

Il est des circonstances exceptionnelles. C'est à cette heure là que les hommes, les députés, les ministres, le chef du Gouvernement au suprême degré doivent avoir le courage civique de surmonter les obstacles et de courir les dangers. (*Applaudissements à gauche, sur de nombreux bancs au centre et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Vous l'avez dit et je le répète: vous n'avez pas le droit d'abandonner. Vous n'y songez pas. Vous ne le voulez pas. Même sous la contrainte physique, vous n'auriez pas le droit d'abandonner. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Et qu'on ne nous parle pas de pouvoirs exceptionnels, de dispositions exceptionnelles. Que l'on ne nous parle pas d'abandonner, de rejeter nos institutions à l'heure critique: ce serait beaucoup plus la condamnation des hommes que la condamnation des institutions. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Ce serait, en tout cas, la condamnation de la République. Ce serait la condamnation de l'espoir que nous avons tous dans notre cœur d'assister au spectacle d'un peuple libre capable de trouver en lui la force nécessaire pour aller jusqu'au bout de ses épreuves. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche et au centre. — Rires à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

On a parlé de dictature romaine. Il y a, certes, Cincinnatus, qui fut général et commanda les armées. Mais lorsqu'on transporta la dictature dans la politique intérieure, on eut alors Sylla, César, un régime qui se prolongea pendant des siècles et dans lequel périrent les libertés romaines. (*Murmures à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*) Mentionnons aussi, outre cette perte, les proscriptions, qui sont, qu'on le veuille ou non, et malgré la volonté la plus certaine, l'apanage d'une dictature qui, même si elle le veut, ne peut pas y renoncer, hélas ! (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

N'ouvrez pas cette crise! N'ouvrez pas la crise du régime! Vous savez bien comment se passerait le premier jour, vous ne savez pas dans quel état serait le pays au dernier jour. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche et au centre.*)

Monsieur le président du conseil, nous avons pour vous, pour votre caractère, pour votre intelligence, la plus haute estime, et parfois, vraiment, de l'admiration. C'est pourquoi nous vous avons fait confiance.

Nous avons senti en vous une volonté capable d'affronter les épreuves et d'apporter à la République son salut. Nous savons que vous pouvez, que vous savez être ferme. Nous savons aussi que vous savez être tenace. Vous l'avez prouvé pour des choses de moindre importance.

Aujourd'hui, vous subissez la grande épreuve. Nous avons confiance en vous. Nous sommes prêts à vous soutenir, à vous suivre dans les voies où vous voulez nous engager pour le salut de la République. (*Applaudissements à gauche.*) Nous resterons à vos côtés pour la défendre et pour la faire triompher. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

— 23 —

REVISION DE LA CONSTITUTION

Reprise de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. Nous reprenons la discussion: I. — Du projet de résolution n° 7188 tendant à décider la révision de certains articles de la Constitution; II. — des propositions de résolution: 1° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues n° 510 tendant à décider la révision des articles 3 et 13 de la Constitution; 2° de M. Alfred Coste-Floret n° 651 tendant à décider la révision des articles 9, 12, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 88 de la Constitution; 3° de M. Guy Petit n° 1826 tendant à décider la révision de l'article 45 de la Constitution; 4° de M. Pascal Arrighi et plusieurs de ses collègues n° 2076 tendant à décider la révision des articles 6, 13, 16 et 45 de la Constitution; 5° de M. de Bailliencourt n° 2333 tendant à décider la révision des articles 45 et 55 de la Constitution; 6° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues n° 3033 tendant à décider la révision des articles 3, 6, 7, 8 14, 16, 18, 20, 25, 45, 46, 52, 54, 91, 92, 93 de la Constitution et la création d'un article 45 *bis;* 7° de M. Hersant n° 3101 tendant à décider la révision des articles 45, 46, 47, 48 et 52 de la Constitution; 8° de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues n° 3802 tendant à décider la révision des articles 13 et 45 de la Constitution et à joindre cette révision à celle, actuellement en cours, des articles 17, 49, 50, 51, 90 et du titre VIII; 9° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues n° 4244 tendant à décider la révision de l'ensemble de la Constitution; 1° de M. Senghor

et plusieurs de ses collègues n° 5822 tendant à décider la révision du titre, du préambule et des articles 1er à 6, 11 à 16, 18 à 25, 28 à 48, 52 à 59, 83 à 89, 91 à 94 et 96 à 106 de la Constitution; 11° de M. Paquet et plusieurs de ses collègues n° 6078 tendant à décider la révision du paragraphe 7 du préambule et des articles 3, 9, 13, 20, 22 et 52 de la Constitution; 12° de MM. Buron et Corniglion-Molinier n° 6317 tendant à décider la révision de l'article 45 de la Constitution en vue d'instituer une incompatibilité entre les fonctions ministérielles et le mandat parlementaire; 13° de M. Goussu et plusieurs de ses collègues n° 6427 tendant à décider la révision des articles 13 à 16 inclus et 18 à 20 inclus de la Constitution; 14° de M. Paul Reyhaud n° 7179 tendant à décider de la révision de l'article 13 de la Constitution (n° 7196).

La parole est à M. Georges Bidault, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. Marcel-Edmond Naegelen. Il est applaudi par la droite et les poujadistes !

M. Henry Bergasse. Nous sommes aussi républicains que vous.

A gauche. La francisque !

M. Roger Bouret. Nous ne sommes pas des vendus!

M. Georges Bidault. Mesdames, messieurs, j'ai deux mots seulement à dire à cette Assemblée.

J'ai écouté, avec le respect que j'ai pour sa personne et son caractère, les propos que vient de tenir, avec noblesse, à cette tribune, M. Ramadier dont personne ne peut oublier, dans cette Assemblée, les services que, il y a maintenant onze ans, il a rendus à la République. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Rires à l'extrême droite.*)

M. Tanguy Prigent. Et aussi le 10 juillet 1940; il ne faut pas l'oublier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Georges Bidault. M. le président du conseil nous a fait connaître, en termes clairs et décidés, qu'il n'y aurait pas de vacance du pouvoir.

Nous sommes cependant, nous comme tout le monde, en présence d'une déclaration du général de Gaulle que chacun a pu lire dans les journaux. Je ne l'ai pas connue des premiers, mais avec tout le monde. (*Rires.*)

Nombreux sont ceux qui ont approché le général de Gaulle, et même ceux qui ne l'ont pas approché — c'est-à-dire la nation — qui savent que, s'il est coutumier des déclarations incommodes, il n'a pas pour habitude de prendre des libertés avec la vérité.

En conséquence, il y a quelques incertitudes au sujet desquelles je me permets de consulter le Gouvernement.

Les journaux ont publié, dans les conditions qui sont désormais celles qu'on leur a faites, que M. le président du conseil a rencontré le général de Gaulle. On a aussi publié que M. Guy Mollet l'aurait également vu.

Ce qui est sûr, c'est que le général de Gaulle n'est pas venu à Paris sans que personne lui ait demandé de venir. Il a donc rencontré quelqu'un ou quelques-uns...

M. Jacques Duclos. Il faut savoir qui et qui lui a demandé de venir.

M. Marcel Roclore. Ce n'est pas M. Duclos!

M. Guy Mollet, *vice-président du conseil.* Monsieur Bidault, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Bidault. Volontiers.

M. le vice-président du conseil. Quelques mots simplement.

J'ai beaucoup apprécié que l'article auquel vous vous référez fût rédigé au conditionnel.

Je dis que l'information est totalement inexacte. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Georges Bidault. Je donne très volontiers acte à M. Guy Mollet qu'il n'a pas vu le général de Gaulle.

Je n'avais fait que rapporter une information...

Une voix à gauche. Inexacte!

M. le vice-président du conseil. Mon silence eût été interprété comme une confirmation.

M. Georges Bidault. Bien entendu. Par conséquent vous avez eu raison de rectifier.

Mais ce que je disais, qui était le principal, c'est que le général de Gaulle n'est pas venu à Paris sans que quelqu'un lui ait demandé de venir.

M. Maurice Deixonne. Ne lui refusez pas l'autonomie.

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre.

M. Georges Bidault. Après la déclaration de M. le président du conseil, il nous reste à savoir — si toutefois le Gouvernement juge opportun que nous le sachions — dans quelles conditions, dans quels termes et sur quelle invitation le général de Gaulle a été conduit à faire ce voyage à Paris.

Le général de Gaulle a déclaré — tout le monde le sait — « avoir entamé le processus régulier nécessaire à l'établissement d'un gouvernement républicain ».

M. Marcel Darou. En dehors de la Constitution!

M. Georges Bidault. Il serait ridicule de prétendre que cette phrase a été prononcée par lui sans qu'il ait eu des assurances ou sans que des demandes et même des demandes claires ou pressantes lui aient été adressées.

Je demande en conséquence comment les choses se sont produites et comment le communiqué du général de Gaulle a pu être ainsi publié.

En effet, il y a évidemment de nouveau une sorte de tragique ou de douloureux malentendu.

Ce ne peut être que parce que quelqu'un qui a qualité lui a demandé de venir pour s'entretenir avec lui que le général de Gaulle est venu à Paris. Il s'agit donc, au minimum, de un, voire de plusieurs membres du Gouvernement.

Chacun se doute et quelques-uns savent que l'une des pensées les plus légitimes et même les plus nécessaires à la paix publique qui ont été nourries par le Gouvernement qui est sur ces bancs était d'obtenir un conseil, à défaut d'un ordre, qui, donné sans capacité d'Etat, eût été factieux de la part du général de Gaulle, destiné aux formations militaires situées en dehors du territoire métropolitain.

Il est rigoureusement « impensable » que le général de Gaulle ait adressé cet appel au nom d'un gouvernement qu'il dit en formation sans que, dans le Gouvernement présent sur ces bancs, quelqu'un qui ait quelque qualité au moins apparente (*Rires*) le lui ait demandé.

Récemment, un ancien chef de gouvernement que j'ai beaucoup combattu — je le nomme, c'est M. Mendès-France — a parlé des grands ancêtres. Lorsqu'il s'agissait de la défense de la République, les grands ancêtres disaient: Vive la Nation!

Monsieur le président du conseil, vous avez à sauver la Nation, la République comprise, bien entendu, que l'on ne peut séparer d'elle. La patrie n'est pas séparable de la République. Mais je vous en conjure, ne nous présentez rien et ne nous dites rien qui nous permette de penser qu'en cette circonstance la République puisse être par vous, une seconde, séparée de l'unité de la Nation. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre. — Vifs applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Sissoko.

M. Fily-Dabo Sissoko. Mesdames, messieurs, un journal du soir a ironisé sur la déclaration que j'ai faite hier à cette tribune.

Oui, une fois de plus, le parti du regroupement africain et des fédéralistes votera la confiance au Gouvernement pour assurer la légalité.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de l'unité de la nation et de la survie de la France. Or, je ne conçois pas la survie d'une nation en dehors de la légalité.

Le problème algérien, qui devrait dominer nos débats, se présente sous une forme telle qu'on aurait pu faire la paix tout de suite, sans entraîner toutes les conséquences que l'on prévoit en ce moment.

Aujourd'hui, il semble bien que ce n'est pas le problème algérien qui domine nos préoccupations, mais que, au-dessus de lui, se profile autre chose.

Cet autre chose qui se profile à l'horizon, nous nous refusons à l'accepter, nous disons qu'il faut que l'Union française se fasse. Pour que cette union se réalise, il faut que la légalité soit respectée. C'est ce que nous voulons.

Nous voulons que la légalité soit respectée. C'est vous-mêmes qui nous avez enseigné ce principe. C'est vous qui avez fait la Révolution française. C'est vous qui nous avez appris ce qu'est la démocratie. C'est vous qui nous avez enseigné ce qu'est la République. Aujourd'hui, vous nous faites grief d'avoir accepté de voter pour la légalité !

Je confirme, à cette tribune, que nous voulons le développement des territoires d'outre-mer dans une Union française affermie autour du drapeau, au nom de la légalité.

En dehors de cela, nous n'accepterons rien d'autre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Je demande une suspension de séance, monsieur le président.

M. le président. Une demi-heure ?

M. Jacques Duclos. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures dix minutes, est reprise à vingt-trois heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite des explications de vote, la parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Mes chers collègues, je ne me résigne pas à croire qu'en cette heure fatidique où la nation oscille au bord de l'abîme, nous ne puissions nous arrêter sur cette pente fatale où semble nous entraîner une affreuse logique.

Sur la France entière pèse la menace d'une déchirure mortelle. Le destin hésite encore mais, demain, peut-être, l'irrémédiable sera accompli.

En cet instant suprême ne pouvons-nous pas oublier nos allégeances et, tous ensemble, dans un sursaut désespéré, conjurer un sort épouvantable ?

Mais c'est ici que le drame se situe, puisque nous sommes prêts à nous affronter, les uns et les autres, au nom de la défense de la République.

Tout à l'heure, M. Ramadier, qui mérite l'estime de toute cette Assemblée, a indiqué en termes émouvants sa volonté et celle de son groupe de serrer les rangs autour du Gouvernement légal de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais le problème est de savoir si ce Gouvernement peut encore maîtriser l'événement.

Monsieur le président du conseil, vous avez reçu ce dépôt sacré: la légalité républicaine. Oui, sans doute, vous en êtes comptable devant la nation et aussi devant l'Histoire. Mais tous les pouvoirs exceptionnels que cette Assemblée vous a accordés n'ont servi de rien.

La République ne pouvait vous déléguer plus de pouvoirs qu'elle ne vous en a remis. Et pourtant, la voix de la République n'a pas été entendue. Les appels de son magistrat suprême, les vôtres aussi n'ont pas, hélas! résonné de l'autre côté de la Méditerranée. Le fait est là.

Vous savez bien qu'en France même l'autorité légale risque à tout moment d'être ouvertement contestée.

Sauver la République, bien sûr. Ne pas abandonner le pouvoir, certes. Mais, monsieur le président du conseil, ce n'est pas vous qui abandonnez le pouvoir, c'est, hélas! le pouvoir qui vous abandonne. (*Protestations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Jean de Lipkowski. Tout à l'heure, n'avez-vous pas dit qu'il vous avait fallu recourir à l'autorité morale du général de Gaulle pour empêcher l'armée d'accomplir l'irréparable ?

Si vous avez dû demander au général de Gaulle d'être votre intercesseur auprès de vos légions, c'est donc que déjà vous ne pouvez vous faire obéir que par personne interposée.

Mme Rachel Lempereur. Il y a un imposteur dans cette affaire. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean de Lipkowski. Comment peut-on croire que, demain, dans la tourmente déchaînée, vous serez davantage obéi ? Que restera-t-il de la République, de la légalité, de la démocratie, lorsque, après un affrontement fratricide,... (*Interruptions à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre.*)

M. Raymond Guyot. C'est vous qui organisez la guerre civile !

Mme Rachel Lempereur. C'est vous qui tuez la République !

M. Jean de Lipkowski. ... l'une ou l'autre fraction l'aura emporté ?

Il en résulterait une meurtrissure si profonde que jamais notre pays ne s'en relèverait. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

Ah ! mesdames, messieurs, au nom de la légalité, allons-nous laisser s'instaurer demain le chaos et l'illégalité de fait...

M. Raymond Guyot. C'est vous qui êtes les auteurs du coup !

M. Jean de Lipkowski. ... pour refuser de recourir à un homme qui a dit, répété, prouvé qu'il voulait, aujourd'hui comme naguère, sauver la République ? (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre.*)

Mme Jeannette Vermeersch. C'est le peuple qui a sauvé la République et qui la sauvera !

M. Jean de Lipkowski. Au nom de quels principes allez-vous rejeter délibérément le général de Gaulle qui, il y a dix-huit ans, recueillait cette République que la représentation nationale avait, dans sa majorité, abandonnée ?

M. Waldeck Rochet. Pour l'étrangler maintenant !

M. Jean de Lipkowski. Au nom de quels impératifs allez-vous refuser de recourir au libérateur pour rénover cette République qui s'est trop longtemps abandonnée elle-même, au point que, comme de Tocqueville, on pourra bientôt s'écrier: « Personne n'a renversé le régime mais tout le monde l'a laissé tomber » ? (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre.*)

Non, mesdames, messieurs, il est encore temps de recourir au libérateur de la patrie! (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas lui qui a libéré la patrie, c'est le peuple!

M. Jean de Lipkowski. Demain, il sera trop tard. Demain, lui-même ne pourrait plus rien, et sans doute ne voudrait-il pas venir à l'appel de ceux qui pourraient le considérer comme un otage.

Ah! si, d'aventure, dans le vote qui va intervenir tout à l'heure, certains espèrent justement empêcher ce recours en rendant impossibles les conditions d'un arbitrage, alors je dis que le crime contre la nation aurait été accompli. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs au centre. — Protestations à l'extrême gauche et à gauche.*)

A l'extrême gauche: Fasciste!

M. Raymond Guyot. Fauteur de guerre civile!

M. Fernand Grenier. La nation, ce n'est pas un homme, c'est 43 millions de Français.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, la déclaration de M. le président du conseil a été assez laconique.

Il nous a dit que le général de Gaulle lui avait demandé une entrevue.

Il n'a rien dit sur les conditions dans lesquelles cette demande avait été faite.

Il ne nous a rien dit sur une invitation préalable qui aurait pu être éventuellement envoyée à Colombey-les-Deux-Eglises. Il ne nous a pas dit grand-chose non plus sur la nature de l'entretien au cours duquel, sans aucun doute maintenant, la place de chef de gouvernement a été offerte au général de Gaulle, sans quoi il ne parlerait pas comme il parle.

M. Michel Raingeard. Très bien !

M. Jacques Duclos. M. Pflimlin se satisfait de la déclaration du général de Gaulle, lequel « tout en faisant la part des circonstances, ne saurait approuver toute action, de quelque côté qu'elle vienne, qui mette en cause l'ordre public ».

Il n'y a d'actions de cette nature que d'un côté. Ces actions se sont produites en Algérie. Elles se sont produites en Corse; et il faut ajouter à cela les menaces dirigées à l'intérieur de notre pays par des factieux qui auraient dû être « coffrés » depuis longtemps, à commencer par le général Chassin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs voix à l'extrême droite et à droite. Et vous !

M. Jacques Duclos. Le général de Gaulle s'est bien gardé de condamner les factieux d'Alger. Il s'est bien gardé de condamner les hommes du coup de main d'Ajaccio et il s'est bien gardé de condamner ceux qui agissent en France et qui exercent des pressions non seulement sur le Gouvernement, mais sur le Parlement, car nous voyons se dérouler devant nos yeux une combinaison cynique de violence et d'apparence de légalité qui ne peut tromper personne. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

C'est en somme l'accession au pouvoir par la violence dont on tente d'affubler la venue, que l'on souhaite, de l'aspirant dictateur sous un semblant de légalité.

Ce n'est pas la première fois que l'on tente cela. C'est légalement que d'autres aussi sont allés au pouvoir, sous une apparence de légalité.

M. Pierre Clostermann. A Prague !

M. Jacques Duclos. Lorsque Hitler fut légalement appelé par Hindenburg, les chemises noires faisaient régner la terreur à Berlin. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs au centre.*)

M. Philippe Vayron. On ne peut pas comparer de Gaulle à Hitler.

M. Jacques Duclos. Lorsque Pétain fut investi « légalement » par une assemblée tremblante, les soldats de Weygand menaçaient les représentants de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, il faut déchirer ce semblant de légalité à l'abri duquel on tente de faire un mauvais coup contre la République.

Et pour livrer la place, M. Pflimlin a choisi le terrain de la réforme constitutionnelle. Il s'était fixé six mois pour réaliser cette réforme et puis, brusquement, il a raccourci le délai: quinze jours, une semaine — il est très pressé — et c'est là-dessus qu'il se prépare à livrer le Gouvernement de la France à de Gaulle.

Le groupe communiste a déjà dit qu'il considère la discussion sur la réforme constitutionnelle comme inopportune. Nous avons déjà indiqué que nous avons beaucoup de réserves

à formuler sur le projet du Gouvernement tendant à cette réforme. Nous pensons que d'autres problèmes devraient retenir l'attention de l'Assemblée nationale en ces heures pleines de péril pour les libertés républicaines.

C'est pourquoi nous avons demandé que la discussion de la réforme constitutionnelle soit renvoyée à une date ultérieure. Mais notre motion préjudicielle a été repoussée et le vote prend maintenant un caractère particulièrement important, qui dépasse, et de loin, les questions plus ou moins techniques de la réforme constitutionnelle. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Hier, M. Pflimlin a dit que la défense de la République n'est pas seulement l'affaire du Gouvernement, mais aussi l'affaire de la nation. C'est parfaitement exact et nous ne cessons, quant à nous, de défendre ce point de vue, en insistant pour que les conséquences politiques indispensables en soient dégagées, ce qui n'est malheureusement pas fait.

Mais la nation comprend aussi les ouvriers, les paysans, la masse des cinq millions et demi de Français et de Françaises qui font confiance au parti communiste français, malgré toutes les calomnies dont on l'abreuve. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Cette partie ardente et agissante de la nation proclame hautement sa volonté de défendre la République, et la République ne peut être sauvée qu'avec son concours.

M. Pflimlin, lui, ne se soucie pas de cela. Il ne se soucie pas de ces ouvriers, de ces paysans, de cette partie ardente et agissante de la nation. Il a déclaré qu'il refuse de compter les voix communistes, soucieux qu'il est, dit-il, de n'avoir qu'une majorité républicaine et nationale, dont il n'exclut pas, bien entendu M. Tixier-Vignancour et autres soutiens des ennemis de la République et de l'unité de la nation. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à droite.)*

Nous avons sous les yeux le spectacle suivant: M. Pflimlin déclare vouloir démissionner si la proposition de résolution permettant d'ouvrir le débat sur la réforme constitutionnelle n'est pas adoptée, a-t-il dit, par une majorité « républicaine et nationale ». Au surplus, il déclare aussi vouloir démissionner si cette réforme est votée.

De cela découle que M. le président du conseil veut à tout prix — et il est très pressé — une nouvelle vacance du pouvoir. Il la veut pour céder la place à de Gaulle comme en témoigne l'entretien qu'il a eu hier avec le général. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Pflimlin sait fort bien que le projet de résolution sur lequel nous allons nous prononcer ne peut être adopté qu'à la majorité des députés composant l'Assemblée nationale, ce qui représente 297 voix. Il pense que cette résolution n'étant votée que grâce à nos suffrages il va pouvoir se saisir de ce prétexte, rejeter nos suffrages et s'en aller en laissant le champ libre à ceux qui ont lancé l'assaut contre la République et contre la France.

Oh! certes, je sais bien que tout serait plus simple si la motion n'était pas votée. Alors le jeu serait parfait. M. Pflimlin aurait son alibi. Mais cet alibi, vous ne l'aurez pas; nous ne vous le donnerons pas. *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)*

Tout à l'heure, M. le président Ramadier vous adjurait de ne pas céder devant la contrainte physique. Il en faut bien moins, semble-t-il, pour vous faire céder. Mais c'est vous qui prendrez devant le pays la responsabilité du départ, ou de la fuite, comme on voudra.

La France saura alors que si vous décidez de vous en aller, le texte sur lequel vous appelez l'Assemblée nationale à se prononcer ayant été voté, vous serez parti tout simplement pour céder la place à l'usurpateur. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite.)*

C'est pourquoi nous allons voter la proposition de résolution qui nous est proposée. *(Rires et exclamations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Robert Bruyneel. Vous l'avez repoussée en commission.

M. Jean Crouzier. Commediante!

M. Jacques Duclos. Je le dis très nettement, en la votant, nous pensons beaucoup moins au gouvernement de M. Pflimlin qu'à la nécessité de grouper la majorité qui existe dans cette Assemblée pour donner à la France un gouvernement autre que celui de de Gaulle, un gouvernement qui assurera enfin la défense de la République. *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Jean Crouzier *(à l'extrême gauche)*. Debout! Debout!

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, il paraît que nous sommes toujours dans le débat constitutionnel.

Je dois dire que nous l'avons commencé ce matin devant une Assemblée beaucoup moins nombreuse et que j'avais déjà eu l'occasion de présenter, au nom de mon groupe, une explication de vote.

M. Raymond Guyot. Combien de membres compte votre groupe ?

M. le président. N'interrompez pas.

M. Raymond Guyot. Je ne me souviens plus du chiffre.

M. Raymond Triboulet. Je dois malheureusement renouveler cette explication de vote. J'avais déclaré ce matin que discuter de la Constitution au milieu des événements actuels me semblait paradoxal, que nous ne nous y refuserions pas néanmoins, mais qu'il me semblait que l'Assemblée n'avait « ni la tête, ni le cœur à ces débats ».

Et voici que le débat a changé de face; nous sommes aujourd'hui, comme le disait si bien M. Ramadier tout à l'heure, devant un choix historique.

Je voudrais très simplement, en quelques mots, m'exprimant sans la moindre passion ni, à plus forte raison, la moindre haine, vous dire notre conviction profonde.

M. le président du conseil a un louable souci qui est de ne pas créer la vacance du pouvoir. Mais, on le lui demandait déjà il y a quelques minutes: où est le pouvoir ?

Mme Eugénie Duvernois. Dans le peuple.

M. Raymond Triboulet. Que pouvez-vous faire dans la situation actuelle, monsieur le président du conseil ? *(Murmures à gauche.)*

Mme Jeannette Vermersch. Prendre appui sur le peuple.

M. André Pierrard. Arrêter les comploteurs.

M. Arthur Ramette. Vous mettre en prison.

M. Raymond Triboulet Vous pouvez prononcer des discours,...

Mme Rachel Lempereur. Comme vous.

M. Raymond Triboulet. ... vous pouvez vociférer, interrompre, vous pouvez demander que des condamnations soient prononcées, ainsi que le disait M. Jacques Duclos *(Interruptions à l'extrême gauche)*...

Mme Eugénie Duvernois. Vous n'avez pas le droit d'étrangler la République.

M. Raymond Triboulet. ... mais comment pouvez-vous appliquer ces condamnations là où il faudrait qu'elles soient appliquées ?

Vous pouvez parler de sanctions civiles ou pénales, mais comment pouvez-vous, encore une fois, les exercer ?

J'entendais tout à l'heure M. Ramadier déclarer dans un discours éloquent que l'on vous chargeait, monsieur le président du conseil, du fardeau sacré de la patrie et de la République. Permettez-moi de vous dire très sincèrement que nous avons la conviction que ce fardeau est trop lourd pour vos épaules. *(Vives protestations à gauche et à l'extrême gauche.)*

Vous pouvez sans doute aussi organiser des manifestations, et ce malgré l'état d'urgence. Je me permets à ce propos de demander à M. le président du conseil ce que sont devenues ses promesses d'application équitable de l'état d'urgence. *(Applaudissements à droite.)*

Quand j'entends à la radio officielle des appels renouvelés pour une manifestation qui doit avoir lieu demain à Paris *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*,...

M. Jean Pronteau. Vous verrez que les moyens de défendre la République existent.

M. Jean Dides. L'état d'urgence à sens unique ?

M. Raymond Triboulet. ... et que j'apprends par M. le ministre de l'intérieur que même la manifestation patriotique célébrée depuis douze ans sur les plages du débarquement en vertu d'une loi votée par le Parlement, la loi du 21 mai 1947, la cérémonie inter-alliée à laquelle sont invités les ambassadeurs alliés qui avaient déjà accepté notre invitation, est interdite...

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Non !

M. Raymond Triboulet. ... je suis bien obligé de demander: n'y a-t-il pas deux poids et deux mesures ?

M. le ministre de l'intérieur. C'est tout à fait inexact.

M. Raymond Triboulet. C'est pourtant ce que le préfet de mon département m'a appris.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai télégraphié au préfet que si les circonstances obligeaient à interdire cette cérémonie *(Rires à droite.)*, il serait prévenu trois ou quatre jours à l'avance, mais que dans la situation actuelle cette manifestation aurait lieu comme prévu avec la présence d'un membre du Gouvernement.

M. Raymond Triboulet. Merci, c'est exactement le contraire de ce qui m'avait été dit *(Exclamations et rires à gauche)*...

M. le ministre de l'intérieur. Vous êtes bien mal renseigné.

M. Raymond Triboulet. ... par le représentant du ministre de l'intérieur et confirmé à la présidence du conseil auprès de laquelle j'avais fait une démarche.

Je suis heureux de voir qu'elle a enfin réussi (*Interruptions à gauche.*)

M. Raymond Guyot. Parlez-nous, s'il vous plaît, de ce qui s'est passé à la préfecture d'Ajaccio. (*Exclamations à droite.*)

M. Jean Dides. Parlez-nous de Budapest, monsieur Guyot. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Parlez d'Ajaccio.

A l'extrême droite et à droite. Fellagha! Fellagha!

M. Raymond Triboulet. Je demandais à M. le président du conseil où était son pouvoir, comment il pouvait l'exercer. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Parlez d'Ajaccio!

M. le président. Monsieur Guyot, je vous rappelle à l'ordre.

M. Raymond Triboulet. Et puisque vous me parlez d'Ajaccio (*Exclamations à l'extrême gauche*)...

M. le président. Laissez l'orateur conduire sa discussion comme il lui plaît!

M. Raymond Triboulet. Puisque vous me parlez d'Ajaccio, je demande précisément à M. le président du conseil ce qu'il peut faire, ce qu'il est dans la capacité de faire. Absolument rien, et vous le savez parfaitement.

M. Raymond Guyot. Parlez-nous de ce que vous, vous avez fait. Factieux!

M. le président. Monsieur Guyot, je vous rappelle de nouveau à l'ordre.

M. Raymond Triboulet. Je demande à M. le président du conseil comment il peut assurer nos liaisons avec le Sahara, ce Sahara qui était vraiment le grand espoir de la France ?

Aurait-il été concevable sous la IIIe République, qu'un gouvernement pût demeurer à la tête de l'Etat s'il était incapable d'exercer effectivement son pouvoir ? (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Le problème n'est pas celui des responsabilités, il est celui de l'exercice du pouvoir. (*Nouvelles interruptions à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Soustelle!

M. Jean Cayeux. Soustelle! (*Protestations à droite.*)

M. André Pierrard. Parlez-nous de Soustelle!

M. Jean Pronteau. Séparatiste!

M. Jean Dides. Vive Soustelle! Parfaitement!

M. le président. Veuillez faire silence, sans quoi la discussion n'est plus possible.

M. Raymond Triboulet. J'ai commencé cette explication de vote en vous disant que je parlerais sans passion. Je demande à M. le président du conseil...

M. Germain Rincent. Approuvez-vous Ajaccio ?

M. Raymond Triboulet. ... comment il peut exercer les pouvoirs de la République, en déplorant avec vous qu'il ne puisse pas les exercer. (*Vives protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je dis que, devant la situation actuelle de l'Algérie... (*Interruptions à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Il assassine la République!

M. le président. Je demande à l'Assemblée de garder le silence. Si ce bruit continue, je suspendrai la séance.

Il n'est pas tolérable, dans cette Assemblée qui représente la liberté, qu'un orateur ne puisse pas s'exprimer librement à la tribune.

M. Triboulet a la parole. Je demande à l'Assemblée de l'écouter en silence. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, pouvez-vous penser qu'il y ait un seul Français dans cette Assemblée qui, à l'heure actuelle, ne déplore pas les événements ? Croyez-vous qu'il y ait un seul Français qui ne cherche pas le moyen de rétablir l'unité nationale ?

Ce que je demande à M. le président du conseil c'est si, en conscience, il est persuadé que lui et son gouvernement sont capables de rétablir cette unité nationale.

A gauche. Oui! Oui!

M. Raymond Triboulet. J'ai la conviction absolue qu'il ne peut pas le faire.

M. Jean Pronteau. Le voleur devenu gendarme!

M. Raymond Triboulet. J'affirme que vous avez à l'heure actuelle une chance inespérée (*Exclamations à l'extrême gauche*). C'est que dans tous les territoires liés au destin de la France, dans toutes les familles spirituelles qui composent la France, il y a des Français qui acclament actuellement le libérateur de la patrie, celui que M. Jacques Duclos se permettait de traiter d'usurpateur.

A l'extrême gauche. Oui! Oui!

M. Jean Pronteau. L'étrangleur des libertés.

M. Raymond Triboulet (*tourné vers l'extrême gauche*). C'est vous qui usurpez des bancs à l'Assemblée nationale pour injurier les héros de la patrie. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Dides. Bravo, Triboulet!

M. Jean Pronteau. Vous ne représentez même pas 500.000 électeurs.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Pronteau.

M. Raymond Triboulet. Je dis à M. le président du conseil avec toute ma foi, il le sait: si vous laissez passer cette chance de la patrie, je crois que vous aurez commis contre elle une très mauvaise action.

Ainsi, nous ne voterons pas ce soir cette proposition de résolution. Nous nous prononcerons contre...

M. Robert Bruyneel. Pirouette !

M. Raymond Triboulet ... et nous sommes fortifiés dans cette décision par le vote que M. Jacques Duclos, tout à l'heure, nous a annoncé.

M. Fernand Bouxom. Vous avez gouverné avec lui sous le régime de Gaulle.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président du conseil, M. Ramadier nous affirmait qu'il fallait vous suivre dans la voie où vous nous conduisiez. Nous ne le pouvons pas, quelles que puissent être nos sympathies personnelles pour vous.

Nous ne pouvons pas vous suivre. Nous sommes persuadés que cette voie n'a d'autre issue que d'instaurer en métropole la dictature communiste. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, les députés progressistes voteront la proposition de résolution présentée par le Gouvernement.

M. Robert Bruyneel. Comme à la commission !

M. Pierre Cot. Nous ne le ferons certes pas parce que nous approuvons sans réserve le texte de la proposition et l'attitude du Gouvernement. Depuis plusieurs jours, celui-ci nous a plus déçus que satisfaits et nous pensons, comme beaucoup, que l'heure n'est peut-être pas très indiquée pour nous occuper d'une revision constitutionnelle, certes nécessaire, mais peu opportune. Quand la maison brûle, on ne perd pas son temps à faire des plans pour savoir comment on organisera l'aménagement intérieur, on fait la chaîne contre l'incendie.

Mais nous apporterons notre suffrage au Gouvernement pour une raison très simple, c'est qu'il est et doit rester seul le Gouvernement régulier et légitime du pays.

En invoquant cet argument, mesdames, messieurs, je n'entends pas céder à je ne sais quels scrupules de juriste, qui seraient, au surplus, honorables et plus valables que d'autres arguments apportés à cette tribune.

Je veux me placer sur un plan plus élevé et faire appel, si vous me le permettez, à la dignité de l'Assemblée nationale, car jamais, semble-t-il, plus que dans les circonstances présentes nous n'avons eu besoin de concentrer tous nos efforts pour donner au pays et peut-être à l'histoire, suivant le déroulement des événements, l'impression de cette dignité.

Je m'exprimerai non pas en homme de parti, mais comme un député qui s'adresse à ses pairs. Quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, nous sommes les élus du peuple et ses mandataires.

M. Jean Damasio. Alors pourquoi nous invalidez-vous ?

M. Pierre Cot. Nous sommes ici pour défendre certains principes qui nous dépassent et pour lesquels d'autres, avant nous, ont lutté et quelquefois donné leur vie.

Ces principes, vous les connaissez, c'est la souveraineté nationale, c'est l'autorité légitime quand elle vient du peuple, et seulement quand elle vient du peuple, c'est la légalité républicaine.

Ces principes, depuis quelques jours, à Alger d'abord, en Corse ensuite, ont été méconnus et violés et notre devoir, celui qui s'impose à nous tous, le plus élémentaire et le plus grand tout à la fois, c'est de proclamer leur valeur et d'affirmer que rien ne peut se faire dans le pays s'ils ne sont pas rétablis et s'ils ne sont pas respectés.

Que leur oppose-t-on, sinon simplement le droit de la force, qui n'est jamais, vous le savez, que la caricature du droit ? Au nom de quoi veut-on dresser je ne sais quel comité ou je ne sais quel pouvoir contre la représentation nationale ? Qui s'arroge le droit de parler au nom du peuple français ? Comment, dans ce pays, pourrions-nous à ce point oublier notre devoir à nous, ses représentants, simplement parce que d'autres ont oublié le leur ?

Ils nous disent: Nous parlons au nom de l'Algérie française. Fort bien ! Mais l'Algérie française, ce n'est qu'une province de notre pays (*Vifs applaudissements et exclamations à droite et à l'extrême droite*)...

M. Jean Dides. Bravo, Pierre Cot ! C'est une conversion !

M. Pierre Cot. ... dix millions d'habitants qui n'ont pas, que je sache, le droit ou la vocation d'imposer leur volonté aux quarante-quatre autres millions de Français. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

On ajoute qu'on parle au nom de l'armée. Mais la mission de l'armée que nous tous plus ou moins, à cause des deux guerres que la France a traversées, lorsque nous étions en âge d'y aller, nous avons respectée, c'est d'obéir. Nous avons appris sur les bancs de l'école que sa grandeur était fonction de sa servitude. Et, quand des chefs militaires entendent renoncer à ce devoir élémentaire qu'est l'obéissance aux ordres du Gouvernement, ce n'est pas nous, c'est eux qui trahissent à la fois leur serment, leur devoir et les plus belles traditions de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Jean Dides. L'armée à reçu du Gouvernement les pleins pouvoirs !

M. Pierre Cot. Nous avons entendu aujourd'hui une voix qu'un grand nombre d'entre nous, sinon tous, ont eu jadis l'occasion de respecter, d'admirer et d'aimer, tenir des propos singuliers.

M. Bidault a cité à cette tribune, et je veux le faire après lui, les propos du général de Gaulle: « J'ai entamé hier le processus régulier nécessaire à la formation d'un gouvernement républicain ».

Qu'est-ce à dire, mesdames, messieurs ? Le processus régulier ? Nous le connaissons tous, il est inscrit dans la Constitution. Qui peut le mettre en œuvre, qui, dans notre pays, a le droit de l'entamer, comme on dit ? Le Président de la République.

Dans quel cas ? Dans un seul, lorsqu'il y a vacance du pouvoir, pour reprendre votre expression, monsieur le président du conseil, ou crise ministérielle.

Mais vous êtes là, vous avez été investi. Tout à l'heure, vous nous avez dit que vous ne créerez pas la vacance du pouvoir. Alors, qui faut-il croire, de Gaulle ou Pflimlin ? Votre déclaration est en contradiction avec celle du général de Gaulle. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Triboulet nous disait tout à l'heure: Que peut-on faire ? Simplement, monsieur Triboulet, son devoir, qui est, je le répète, de respecter ce qui est à la fois notre loi suprême, notre raison d'être et dans notre pays la garantie de la liberté et de la souveraineté nationale, la Constitution, notre charte et notre loi à tous.

A l'heure actuelle, le devoir du Gouvernement c'est de rester au pouvoir, et je m'adresse à son chef: monsieur le président du conseil, tant que vous n'aurez pas été renversé régulièrement, c'est-à-dire tant qu'il n'y aura pas contre vous un nombre de voix plus fort que celui qui se manifesterait en votre faveur, vous n'avez pas le droit de partir parce que partir ce serait vous enfuir et que vous ne pouvez pas vous enfuir dans les circonstances présentes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et à gauche.*)

Que vous manifestiez des préférences pour telle ou telle majorité, c'est évidemment votre droit. Que dans des circonstances ordinaires et habituelles vous puissiez choisir et, si j'ose dire, montrer vos préférences, c'est également possible. Mais quand le navire est en péril le pilote n'a pas le droit de l'abandonner sous prétexte que tel ou tel passager, telle ou telle partie de la cargaison ne lui plaît pas. (*Exclamations et rires à droite.*)

M. Jean Dides. La cargaison ! Un fléau !

M. Pierre Cot. Le mot « cargaison » vous choque: alors prenez un dictionnaire et vous verrez quel est son sens.

M. Jean Dides. Nous avons compris: ce n'est pas une cargaison, c'est un fléau.

M. Pierre Cot. Tant que vous n'aurez pas été renversé régulièrement, monsieur le président du conseil, vous resterez à votre poste.

Je voudrais que l'Assemblée comprenne avec quelle gravité je tiens ces propos et avec quelle gravité tous, même ceux qui ne les approuvent pas, doivent les accueillir. C'est qu'à l'heure actuelle vous avez un devoir.

Hier matin — ou ce matin, je ne me souviens plus, tellement le temps passe vite — vous disiez: Je veux tenir mes promesses.

Oui, monsieur le président du conseil, c'est bien. Mais dans la hiérarchie des devoirs et des obligations de votre charge, tenir, rester à votre poste, c'est le premier devoir et la première obligation. Si vous partiez sous un prétexte quelconque ou pour une raison quelconque, ce devoir vous le trahiriez et je suis persuadé que vous saurez ne pas le trahir. Je fais appel à votre honneur: Vous ne pouvez pas partir sans vous renier vous-même et sans porter à la République, à la France et à votre parti un tort considérable.

Notre devoir à nous, c'est, comme le disait mon ami Ramadier (*Exclamations et rires à droite*)... Oui ! il y a quelque quarante ans que je suis son ami, je me permets de le rappeler à cette tribune. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*) Il peut arriver que sur certains points des hommes soient divisés par des problèmes politiques, mais permettez-moi de penser que la loyauté, quand il s'agit de l'amitié, passe au-dessus de vos ricanements. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Notre devoir à nous, c'est de serrer les rangs, c'est d'être autour de vous. C'est au besoin de nous pendre à vos basques pour vous empêcher de partir.

M. Robert Bruyneel. C'est ce que M. le président du conseil redoute le plus.

M. Pierre Cot. Ce devoir, nous le remplirons, par sympathie peut-être pour l'homme, mais surtout par respect de votre fonction. En échange, nous ne vous demandons rien, sinon de faire le vôtre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Monsieur le président du conseil, le groupe des indépendants et paysans d'action sociale m'a chargé de vous poser trois questions. Nous avons été, en effet, très émus à la lecture de la motion votée cet après-midi par nos collègues socialistes.

Nous lisons en tête de cette motion: « Appelé par les factieux d'Alger et de Corse, le général de Gaulle vient de faire connaître qu'il a entamé ce qu'il appelle le processus régulier en vue de constituer son gouvernement ». Je ne lirai pas la motion plus avant.

Sur plusieurs bancs à gauche. C'est un tort !

M. Pierre André. Je me permettrai tout de suite de rappeler à mes collègues socialistes qu'il y a quelques jours l'Assemblée nationale a voté, à la demande de M. Deixonne, une motion qui rendait hommage à l'armée et à ses chefs. Comme aujourd'hui les socialistes semblent dans cette motion les condamner, nous voudrions comprendre car nous avons l'impression que nous vivons depuis vingt-quatre heures une journée des dupes.

Mes questions sont les suivantes: M. Maurice Schumann a-t-il été, oui ou non, chargé auprès du général de Gaulle d'une mission accomplie par contact direct ou indirect ?

Est-ce bien à la suite de cette mission de M. Maurice Schumann que le général de Gaulle est venu à Paris ?

Enfin, y a-t-il eu une lettre émanant du président Guy Mollet adressée au général de Gaulle ? Par qui cette lettre a-t-elle été remise au général de Gaulle et que disait-elle ?

Monsieur le président du conseil, vous comprendrez l'émotion de notre groupe à la lecture de la motion votée par le groupe socialiste et la pertinence, j'imagine, de nos questions. Nous attendrons que vous ayez bien voulu y répondre avant de prendre une décision en ce qui concerne le vote que vous nous demandez. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hernu.

M. Charles Hernu. Monsieur le président du conseil, au moment d'émettre un vote important, avec une émotion que je ne cherche pas à dissimuler je désire vous poser deux questions.

La première concerne les conditions morales dans lesquelles votre gouvernement demande à notre Assemblée un vote favorable. En effet, indépendamment du vote favorable que je vais émettre tout à l'heure, je voudrais que d'un autre banc de l'Assemblée vous soit posée une question à laquelle, pour l'honneur de votre gouvernement et pour notre conscience, vous devez répondre, monsieur le président du conseil.

Un homme dont je ne partage pas, on le sait, toutes les idées, M. Georges Bidault, a évoqué tout à l'heure un certain nombre de faits qui sont extrêmement graves. Il a posé des questions qui émeuvent un grand nombre de nos collègues.

Je voudrais que, dans l'intérêt du Gouvernement, dans l'intérêt des députés de la gauche, dans l'intérêt de la République, il soit répondu très clairement aux questions qu'a posées M. Georges Bidault.

La deuxième question vise les conclusions politiques que vous entendez tirer du vote qui va être émis. En effet, des ministres indépendants ont démissionné. N'allez-vous pas, monsieur le président du conseil, prendre prétexte de cette démission pour offrir vous-même la vôtre ? Quand ce vote aura été émis, resterez-vous au poste que vous occupez et auquel la République vous demande de rester ?

Vous êtes pour nous, au sens noble du mot, le Gouvernement de salut public de la République française. Ce Gouvernement de salut public que vous représentez doit répondre à ces deux questions que je me suis permis de vous poser.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Pflimlin, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je vais répondre brièvement aux diverses questions qui ont été posées en commençant par la dernière, celle qui vient d'être formulée par M. Hernu.

Après la proclamation du scrutin, le Gouvernement se réunira en conseil de cabinet et examinera les conclusions qu'il conviendra de tirer du vote de l'Assemblée nationale.

J'en viens maintenant aux questions posées par M. Georges Bidault et par M. Pierre André, auxquelles M. Hernu vient lui-même de faire écho.

Il en est une qui concerne M. le vice-président du conseil, lequel n'est pas actuellement à son banc. Je veux cependant, pour ne pas retarder le débat, donner immédiatement la réponse.

M. le vice-président du conseil m'a communiqué hier matin le texte d'une lettre qu'il avait adressée au général de Gaulle. (*Mouvements divers.*)

M. Marcel Darou. Ecoutez !

M. Marcel David. Attendez la suite !

M. Charles Lussy. Lettre indiquant qu'il refusait de le rencontrer.

M. le président du conseil. Il ne m'appartient pas de vous la livrer. Je vous indiquerai simplement la conclusion de cette lettre : elle contenait un appel pressant adressé au général de Gaulle afin qu'il veuille bien user de son autorité morale pour rappeler au respect de la loi ceux qui se sont insurgés contre elle.

Tel était le sens de cette lettre. (*Applaudissements à gauche.*)

J'arrive maintenant aux questions posées par M. Pierre André. J'y répondrai avec une entière franchise en m'excusant cette fois d'entrer dans les détails car je conviens, lorsqu'il s'agit d'événements d'une telle portée, d'une telle signification, que le moindre détail ne doit pas rester dans l'ombre.

Il est exact qu'hier, en fin de matinée — si je me souviens bien à midi ou à midi passé — j'ai autorisé M. Maurice Schumann à prendre un contact qui avait été envisagé avec le général de Gaulle. Ce contact n'a jamais eu lieu car, avant même que je fasse cette communication à M. Maurice Schumann, le général de Gaulle — je l'ai d'ailleurs appris par les journaux comme vous l'avez appris vous-mêmes — avait pris l'initiative de convoquer le préfet de la Haute-Marne, M. Diebold, lequel s'était rendu immédiatement à Colombey-les-Deux-Eglises.

Le général de Gaulle avait remis au préfet de la Haute-Marne un message écrit en le chargeant de me le remettre. M. Diebold s'est immédiatement rendu à Paris où il est arrivé aux environs de seize heures et, ainsi que je l'ai indiqué dans ma précédente déclaration, c'est aux environs de seize heures que ce message m'a été remis.

Je veux ici rendre hommage au général de Gaulle qui, en prenant cette initiative, a tenu à marquer sa volonté d'intervenir dans le sens du maintien de la paix civile. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Monsieur le président du conseil, je vous donne acte très volontiers du fait que vous avez répondu partiellement aux questions que je vous avais posées au nom de notre groupe, cependant il reste un point extrêmement trouble pour nous. Nous pensons — si cela n'est pas vrai, veuillez le dire à l'Assemblée nationale — nous pensons que dans votre esprit le général Salan, le général Jouhaud et l'amiral Auboyneau sont toujours les chefs militaires responsables en Algérie, que vous leur faites toujours confiance puisque vous avez confié les pleins pouvoirs, civils et militaires, au général Salan.

De ce point de vue, je ne pense pas qu'il y ait quelque chose de changé ?

S'il n'y a vraiment rien de changé, nous comprenons de moins en moins l'appellation de « factieux d'Alger » (*Protestations à gauche*)...

M. Marcel Mérigonde. Mais il y a les civils !

Et Soustelle ? Et Delbecque ? Et de Sérigny ? ...

M. Pierre André. ... qu'on adresse aux chefs responsables d'Algérie !

Mme Rachel Lempereur. Que font donc Soustelle et Dronne à Alger et en Corse ?

L'Assemblée nationale est réunie. Leur place est ici.

M. Pierre André. Vous nous avez déclaré, d'autre part, que vous rendiez hommage au général de Gaulle qui avait, en effet, lancé l'appel qu'on lui avait demandé de lancer. (*Très bien! très bien! sur certains bancs au centre.*)

M. Max Brusset. On le lui a, en effet, demandé et il l'a fait !

M. Pierre André. Et nous lui en sommes tous reconnaissants.

Comment peut-on imaginer, dans ces conditions, que le général de Gaulle, dans le message que nous avons connu à une heure de l'après-midi, ait parlé du « processus régulier » ?

Comment a-t-il pu employer ces termes dans le même temps où il lançait l'appel que vous lui demandiez ?

Comment se fait-il qu'il ait pu parler de « processus régulier », étant en désaccord complet sur ce point avec vous ? C'est cela que nous ne nous expliquons pas. (*Interruptions à gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Nous non plus !

M. Pierre André. C'est pourquoi nous parlons de « journée des dupes » et nous pensons que la dupe n'est pas à l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui, monsieur le président du conseil, vous demandez à notre groupe d'émettre un vote ayant une signification politique. Nous avons déjà répondu, puisque trois de nos ministres vous ont donné leur démission.

M. Charles Lussy. Avant que vous ayez posé vos questions !

M. Pierre André. C'est donc un vote politique que nous allons émettre. Nous croyons que la nation et la République ont besoin aujourd'hui d'un gouvernement qui puisse refaire, et rapidement, l'unité française et sauver l'Algérie française.

Mme Rachel Lempereur. Autour des factieux.

M. Pierre André. Vous savez bien, en tout cas, qu'il y a des moments où vous en doutez, que vous n'êtes pas ce gouvernement et que vous n'avez pas, malheureusement pour vous, ce pouvoir-là.

C'est la raison profonde pour laquelle le groupe des indépendants et paysans votera à l'unanimité...

M. Roland de Moustier. Pas moi !

M. Pierre André. ... contre votre gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de résolution :

« Proposition de résolution tendant à décider la revision des articles 9, 12 (2e alinéa), 13, 16, 45, 48, 52 et 92 (3e alinéa) de la Constitution. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix, par scrutin, l'article unique de la proposition de résolution modifié par l'amendement n° 1 de M. Leenhardt.

J'indique à l'Assemblée qu'en application de l'article 90, alinéa 2, de la Constitution, la majorité absolue des membres composant l'Assemblée est requise pour l'adoption de la proposition de résolution constituée par cet article unique.

Je précise, pour rectifier une erreur qui a été commise tout à l'heure, que cette majorité absolue est de 296 voix et non de 297.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 28 mai, à zéro heure trente minutes, est reprise à une heure quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'article unique de la proposition de résolution :

Nombre des votants	573
Majorité requise	296
Pour l'adoption	408
Contre	165

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais maintenant soumettre à l'Assemblée la motion proposée par la commission :

« Conformément au quatrième alinéa de l'article 90 de la Constitution, la proposition de résolution décidant la revision des articles 9, 12 (2e alinéa), 13, 16, 45, 48, 52 et 92 (3e alinéa) de la Constitution sera transmise au Conseil de la République. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

— 24 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Robert Coutant. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Coutant, pour un rappel au règlement.

M. Robert Coutant. Lors de son intervention, M. le président du conseil nous a fait savoir qu'un conseil de cabinet se réunirait pour tirer les conclusions du scrutin qui vient d'avoir lieu.

L'Assemblée nationale, j'en suis convaincu, quelles que soient les opinions des collègues qui siègent sur ces bancs, aimerait connaître les décisions que prendra ce conseil de cabinet. *(Exclamations à droite.)*

En conséquence, je demande que la séance soit tout simplement suspendue *(Protestations à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche)* afin de permettre à l'Assemblée de connaître les conclusions ou les décisions que prendra le Gouvernement à la suite du vote qui vient d'intervenir. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. le président. Comme je n'ai aucune malice, je ne rechercherai pas l'article du règlement dont vous avez demandé l'application. *(Sourires.)*

J'indique seulement à l'Assemblée que l'on ne peut dire maintenant ce que sera le conseil de cabinet et quelles décisions il pourrait éventuellement prendre.

Comme il faut prendre au sérieux la situation, je prie les parlementaires de ne pas s'éloigner du Palais-Bourbon. Je prends l'engagement, s'il en était besoin, comme je l'ai dit un jour, de convoquer heure par heure, éventuellement, l'Assemblée. S'il le fallait, je le ferais cette nuit. Mais la séance ne saurait demeurer suspendue. Rien n'est pas mauvais, en effet, que ces attentes indéfiniment prolongées.

La prochaine séance normale aura lieu jeudi à quinze heures; mais, si les circonstances le commandaient, je prierais l'Assemblée de se réunir le plus tôt qu'il serait nécessaire.

M. Jacques Duclos. Il faut donc rester sur place.

— 25 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI POUR LE DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des immunités parlementaires une demande de prolongation du délai imparti pour la distribution du rapport sur la demande en autorisation de poursuites n° 7034 concernant M. Réoyo.

L'examen de cette demande de prolongation de délai sera inscrit en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 26 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 4 du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7207, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 26 avril 1924 modifié par le décret n° 55-689 du 20 mai 1955 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7208, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. *(Assentiment.)*

— 27 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter les dispositions du décret du 26 mai 1920 portant création de la médaille de la famille française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7204, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Parrot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des inondations de la vallée du Cher.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7205, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Girard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à commémorer officiellement aux Antilles et à la Guyane le cent cinquante sixième anniversaire de la mort héroïque du colonel Louis Delgres et de ses compagnons, survenue le 28 mai 1802, au terme d'une lutte glorieuse contre les troupes du général Richepance, chargées par Bonaparte de rétablir l'esclavage à la Guadeloupe et à attribuer le nom de fort Louis-Delgres au fort Richepance.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7206, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Palmero et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour accroître le parc des wagons frigorifiques de la Société nationale des chemins de fer français.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7209, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. *(Assentiment.)*

— 28 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de résolution de M. Savary et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à examiner d'urgence le cas de tous les députés ayant quitté la métropole depuis le 13 mai 1958 ou qui, à Alger, par leur activité, contribuent à ébranler le régime républicain et l'unité de la patrie (n° 7201).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7202 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire remplacer le libellé de l'article 5 du règlement de retraite du personnel de la R. A. T. P. par celui de l'article 3 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 6065).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7203 et distribué.

— 29 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 29, mai, à quinze heures, première séance publique :

Vote de la proposition de loi n° 4933 de M. André Beauguitte concernant la situation des jeunes gens classés « bons en observation » lors des opérations de recrutement (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 6673. — M. Pierre Ferrand, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote en deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier l'article 30 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne les élèves admis à l'école du service de santé militaire qui ont opté pour le corps des médecins inspecteurs de la santé (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n°s 6573, 6674. — M. Gaillemin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote des propositions de loi : 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, n° 218, tendant à donner aux locataires-gérants d'un fonds de commerce un droit de préemption en cas de vente de ce fonds et, à l'expiration de leur contrat, un droit à indemnité sur la plus-value acquise par le fonds du fait de leur travail ou de leurs investissements personnels ; 2° de M. André

Hugues, n° 461, relative à la location-gérance des fonds de commerce (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 6845. — M. Mignot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi adopté par le Conseil de la République modifiant et complétant le titre IV du « registre du commerce » du livre 1er du code de commerce (nos 6803, 6906. — M. Wasmer, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de loi n° 3413 de M. Crouan tendant à réglementer les prorogations tardives de sociétés (nos 6483, 7039. — M. Crouan, rapporteur) (2e inscription. — Sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi (nos 5676-6769-7094. — M. Jean Lefranc, rapporteur) (2e inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi n° 6776 relatif au reclassement des pilotes de la station de Saigon (n° 6728. — M. Jean Guitton, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi n° 4657 autorisant le Président de la République à ratifier la convention signée à Berne le 20 octobre 1955 relative à la constitution d'Eurofima (Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire), (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (nos 4657-6714. — M. Dumortier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de résolution n° 2996 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à l'électrification du chemin de fer de Cerbère à Narbonne et à la modernisation de la ligne de chemin de fer Perpignan-Villefranche-de-Conflent. (N° 6771. — M. Llante, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 5916 de M. Guy Desson et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter le nombre de films cinématographiques de court métrage susceptibles de recevoir un prix à la qualité (n° 6279. — M. Guy Desson, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de loi n° 5924 de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant au versement d'office au tuteur, des prestations dues au titre des assurances sociales, pour les soins donnés à des enfants sous tutelle (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 6612. — M. Coquel, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote de la proposition de loi de M. Coulon, n° 1882, tendant à prohiber l'usage de la clause de non-concurrence postérieure au contrat de travail des représentants de commerce (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (N° 6774. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Examen d'une demande de délai supplémentaire sur la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 7034 concernant M. Réoyo;

Eventuellement, discussion d'un projet de loi portant revision de la Constitution.

A vingt et une heures deuxième séance publique:

Eventuellement suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure vingt minutes.)

Le Chef de service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Modification aux listes électorales des membres des groupes

(GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET RADICALE SOCIALISTE)
(13 membres au lieu de 14.)

Supprimer le nom de M. Pascal Arrighi.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins), est convoquée par M. le président pour le vendredi 30 mai 1958, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Propositions de la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 27 mai 1958.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 27 mai 1958, la conférence des présidents constituée conformément à l'article 34 du règlement.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir séance aujourd'hui mardi 27 mai 1958, après-midi, à seize heures, pour la discussion de la proposition de résolution de M. Savary tendant à inviter le Gouvernement à examiner d'urgence le cas de tous les députés ayant quitté la métropole depuis le 13 mai 1958 ou qui, à Alger, par leur activité, contribuent à ébranler le régime républicain et l'unité de la patrie (n° 7201), étant entendu que ce débat ne s'engagera en tout état de cause qu'après le débat sur la proposition de résolution tendant à décider la revision des articles 9, 12 (2e alinéa), 13, 45, 48, 52 et 92 (3e alinéa) de la Constitution (n° 7196).

La conférence des présidents propose, en outre, de consacrer au débat sur le projet de revision constitutionnelle les séances de demain mercredi 28 mai 1958, après-midi, à partir de seize heures, de mercredi soir et de jeudi 29 mai 1958, après-midi et soir, jusqu'à la conclusion du débat.

PETITIONS

(Décisions de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du mercredi 21 mai 1958 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 189 du 15 janvier 1958. — M. Léonard Ribière, centre d'accueil, 30, avenue Foucaud, Limoges (Haute-Vienne), proteste contre la privation de ses droits de puissance paternelle qu'il estime avoir été prononcée illégalement.

M. Lisette, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la justice et de législation. — (Renvoi à la commission de la justice et de législation.)

Pétition n° 196 du 28 janvier 1958. — M. Norbert Malghem, 69, rue Pasteur, Faches-Tumesnil (Nord), fait état du préjudice subi dans sa carrière pour n'avoir pas été reclassé en son temps comme il pensait y avoir droit.

M. Yves Péron, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la défense nationale. — (Renvoi à la commission de la défense nationale.)

REPONSES

des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 68 du 25 mai 1956. — M. Alexis Casanova, 11, rue d'Alger, Lyon (2e), demande la notification, conformément à l'article 8 du décret n° 52-657 du 6 juin 1952, d'une décision du ministre de l'éducation nationale le concernant.

Cette pétition a été renvoyée le 24 juillet 1956 au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le rapport fait par M. Raymond-Laurent au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions; puis transmise par le ministre de l'éducation nationale au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le 3 octobre 1956.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 8 avril 1958.

Monsieur le président,

Par la pétition n° 68, vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. Alexis Casanova, domicilié 11, rue d'Alger, à Lyon (Rhône), qui a sollicité le bénéfice des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

J'ai le regret de vous faire connaître que le dossier de M. Casanova a été présenté à la commission centrale et a fait l'objet d'un avis défavorable.

L'extrait de procès-verbal réglementaire va être adressé très prochainement à l'administration dont relève l'intéressé, selon la procédure habituelle.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint de cabinet,
Signé: JEAN PINEL.

Pétition n° 93 du 24 juillet 1956 et annexe du 27 novembre 1957. — Mlle Lesourd, Gespunsart (Ardennes), fait valoir ses droits aux prestations de l'assurance maladie et longue maladie ou invalidité.

Cette pétition et son annexe ont été renvoyées le 12 février 1958 au ministre du travail et de la sécurité sociale sur le rapport fait par M. Ballanger au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

31 mars 1958.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'adresser la pétition n° 93 (annexe) par laquelle Mlle Lesourd, demeurant à Gespunsart (Ardennes) signale à nouveau sa situation au regard de la sécurité sociale; cette pétition fait d'ailleurs suite à plusieurs autres ayant le même objet.

L'intéressée s'est vu refuser, par la caisse primaire de sécurité sociale des Ardennes, les prestations des assurances maladie, longue maladie et invalidité dont elle a sollicité le bénéfice à l'occasion d'une affection constatée médicalement pour la première fois le 13 mai 1950; la caisse primaire a, en effet, estimé qu'elle ne satisfaisait pas aux conditions administratives requises pour l'obtention desdites prestations.

Mlle Lesourd ayant contesté la décision prise à son encontre, devant les commissions contentieuses de la sécurité sociale, la commission régionale d'appel de Nancy, au cours de sa séance du 28 novembre 1952, a reconnu son droit aux prestations de l'assurance maladie à compter du 13 mai 1950 mais non aux prestations des assurances longue maladie et invalidité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Mlle Lesourd n'a pas adressé à la caisse primaire de sécurité sociale des Ardennes les feuilles de maladie, prescriptions d'arrêt de travail et ordonnances médicales relatives à l'affection dont elle a été atteinte le 13 mai 1950; cet organisme s'est donc trouvé dans l'impossibilité de lui servir les prestations de l'assurance maladie auxquelles elle est en droit de prétendre en application de la décision de la commission régionale d'appel.

Je précise à ce sujet que les feuilles de maladie doivent mentionner, outre les renseignements propres à l'assuré, le nom et l'adresse du médecin traitant, la date et la nature de l'acte médical et éventuellement les prescriptions de repos et la délivrance d'une ordonnance.

Aucun document ne peut donc se substituer aux feuilles de maladie dans le cas où l'assuré a égaré ces dernières.

Dans ces conditions, la lettre en date du 23 mai 1950 par laquelle la caisse primaire indiquait d'une manière générale à l'intéressée les délais de prescription pour l'obtention des prestations des assurances maladie et invalidité, lettre que Mlle Lesourd prétend avoir été égarée, n'aurait pu en aucun cas remplacer les feuilles de maladie que cette assurée semble ne pas avoir gardées.

En ce qui concerne les prestations des assurances longue maladie et invalidité, je vous signale que, pour en bénéficier, Mlle Lesourd aurait dû, aux termes des dispositions de l'article 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 applicables jusqu'au 30 juin 1955, avoir été immatriculée aux assurances sociales depuis un an au moins au début du trimestre civil au cours duquel était survenu la maladie et justifier, soit qu'elle avait travaillé pendant au moins deux cents quarante heures au cours de cette année, dont soixante heures au cours du trimestre civil au cours duquel était survenue la maladie et juscale de la maladie, soit qu'elle s'était trouvée en état de chômage involontaire constaté pendant une durée équivalente au cours de ladite période.

Je précise en outre que l'article 96 *bis* du décret du 29 décembre 1945 modifié dispose que l'assuré qui, pendant six trimestres civils consécutifs, et sans se trouver dans une situation comportant l'assimilation de ladite période à une période d'assurance, n'a donné lieu au versement d'aucune cotisation cesse de pouvoir se prévaloir de son immatriculation pour l'application de l'article 80 précité de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

La durée d'immatriculation exigée à cet article est alors comptée à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel l'assuré reprend une activité donnant lieu au versement des cotisations, ou se trouve dans une situation assimilable.

Or, lors de sa demande de prestations, Mlle Lesourd avait indiqué qu'elle avait cessé son activité salariée à l'intendance militaire le 20 mars 1946 et qu'elle s'était fait inscrire comme demandeur d'emploi à l'office départemental du travail et de la main-d'œuvre des Ardennes le 19 avril 1950.

La caisse primaire et les commissions contentieuses de sécurité sociale ont donc estimé, qu'ayant cessé de cotiser durant plus de six trimestres civils consécutifs, l'intéressée, au 13 mai 1950, date de la première constatation médicale de l'affection dont elle était atteinte, ne satisfaisait pas à la condition d'une année d'immatriculation exigée pour l'attribution des prestations des assurances longue maladie et invalidité.

Par ailleurs, Mlle Lesourd, dans une précédente lettre, avait indiqué qu'il n'existait pas d'office de travail dans sa commune et que, dès le 20 mars 1946, date de son licenciement, elle s'était fait inscrire au registre des demandeurs d'emploi tenu par sa mairie et qu'elle avait fréquemment renouvelé cette demande, ce qui dans sa pensée équivalait aux contrôles des services de main-d'œuvre auxquels elle ne pouvait se soumettre.

Effectivement, de 1946 à 1949, certaines municipalités du département des Ardennes avaient perdu de vue les dispositions du code du travail et en conséquence les services de main-d'œuvre de ce département n'ont pu établir d'une manière précise la durée des périodes d'inscription de Mlle Lesourd en qualité de demandeur d'emploi.

L'intéressée a, sur les indications contenues dans mes précédentes lettres, saisi à nouveau les commissions contentieuses de la sécurité sociale leur demandant de reviser la décision prise à son encontre, compte tenu d'un certificat délivré par le maire de sa commune mentionnant qu'en 1946 elle avait sollicité un emploi d'employée de bureau et qu'elle était en possession d'une carte de chômage qu'elle n'a fait pointer que rarement.

Il résulte des renseignements fournis dans la dernière lettre de cette assurée que la commission de première instance, puis la commission régionale d'appel de la sécurité sociale ont pris successivement une décision de rejet à son encontre.

Dans ces conditions, il est impossible à la caisse de sécurité sociale de réserver une suite favorable aux demandes de Mlle Lesourd et cette affaire m'apparaît comme définitivement réglée.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: PAUL BACON.

Pétition n° 149 du 10 avril 1957. — M. Jasserand, les Tuileries, Saint-Médard-en-Forez (Loire), se plaint des agissements de son ex-propriétaire à son égard.

Cette pétition a été renvoyée le 24 septembre 1957 à la commission de la justice et de législation sur le rapport fait par Mme Francine Lefebvre au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions; puis transmise par la commission de la justice au ministre de la justice le 27 novembre 1957.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 11 mars 1958.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'adresser, aux fins d'examen, le dossier de la pétition n° 149 de M. Jasserand, demeurant à l'hospice des Petites-Sœurs-des-Pauvres, rue Denis-Epitalon, à Saint-Etienne (Loire).

Le pétitionnaire fait état des difficultés provoquées par les agissements de son propriétaire, M. Chezot.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de l'enquête à laquelle ma chancellerie a fait procéder au sujet de cette affaire, M. Jasserand a indiqué qu'étant âgé de quatre-vingts ans et atteint d'amnésie, il désirait qu'aucune suite ne soit donnée à sa requête.

Je précise, néanmoins, que les difficultés signalées concernaient une affaire de résiliation de bail à ferme opposant M. Jasserand et M. Chezot.

Le 27 mai 1942, M. Chezot a loué à M. Jasserand pour une durée de trois, six ou neuf ans, la ferme lui appartenant à Rosnay. Il était stipulé dans le bail que celui-ci serait résilié en cas de non-payement des fermages. M. Jasserand ne s'étant pas acquitté de ses obligations sur ce point, M. Chezot l'a assigné en référé devant le président du tribunal du Blanc qui, par décision en date du 21 septembre 1944, a ordonné son expulsion. M. Jasserand ayant interjeté appel de cette ordonnance, celle-ci a été confirmée par arrêt de la cour d'appel de Limoges du 13 avril 1945.

C'est à la suite de cette dernière décision que M. Jasserand a été expulsé de la ferme de l'Epinière et qu'il a été procédé à la vente du cheptel mort et vif, dont le montant a servi à éteindre la créance de M. Chezot.

Il apparaît donc que c'est à la suite d'une procédure parfaitement régulière que M. Jasserand a dû quitter les lieux.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: A. TOUFFAIT.

Pétition n° 156 du 1er juin 1957 et annexe du 15 janvier 1958. — M. Léonard Ribière, centre d'accueil, 30, avenue Foucaud, Limoges (Haute-Vienne), demande réparation pour les dommages matériels et moraux qu'il a subis à la suite d'une arrestation et d'une condamnation jugées par lui arbitraires et illégales.

Cette pétition et son annexe ont été renvoyées le 25 mars 1958 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Jean-Paul David au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 22 avril 1958.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre une pétition présentée par M. Ribière (Léonard), demeurant à Limoges (Haute-Vienne), centre d'accueil, 30, avenue Foucaud, et enregistrée sous le n° 156 (annexe).

L'intéressé indique qu'il sollicite depuis 1945 la revision de la condamnation qui l'a frappé à raison de ses activités durant l'Occupation en qualité d'inspecteur chef de police au camp d'internement de Saint-Sulpice-le-Pointe, sa réintégration dans les cadres, ainsi que le versement d'une indemnité compensatrice.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Ribière a présenté le 19 avril 1953 une demande en revision qui, en l'absence de tout fait nouveau au sens de l'article 443, paragraphe 4, du code d'instruction criminelle, n'a pas paru susceptible d'être favorablement accueillie et a fait l'objet d'une décision de rejet le 17 septembre 1953.

L'intéressé a été avisé de cette décision ainsi que du fait que sa condamnation était amnistiée par application des dispositions de l'article 3 de la loi du 6 août 1953.

M. Ribière ayant porté plainte pour arrestation et séquestration arbitraire ainsi que pour dénonciation calomnieuse contre les personnes qui participèrent, en 1944, à son arrestation, une information contre X... fut ouverte au parquet d'Albi, du chef « d'arrestation arbitraire ».

Cette information fut close le 8 avril 1954 par une ordonnance de non-lieu, motif pris de ce que l'arrestation de Ribière avait été légitime et de ce qu'un arrêté préfectoral d'internement était intervenu pour la régulariser. L'intéressé s'est vu notifier cette décision.

La présente pétition de M. Ribière n'est susceptible — en ce qui concerne mon département — d'aucune suite.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :

Le directeur du cabinet,

Signé : A. TOUFFAIT.

Pétition n° 160 du 1er juillet 1957. — M. Marcel Abel, rue de Dunkerque, maison E. D. F., Saint-Etienne (Loire), demande l'application d'une circulaire E. D. F. en vue de son reclassement.

Cette pétition a été renvoyée le 24 septembre 1957 au ministre de l'industrie et du commerce sur le rapport fait par Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Paris, le 27 mars 1958.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 160 du 24 septembre 1957, dont le rapporteur est Mme Francine Lefebvre, député de la Seine, concernant une demande de reclassement formulée par M. Marcel Abel, agent du centre de distribution mixte de Saint-Etienne d'Electricité de France.

Après avis de la commission secondaire paritaire, la demande de reclassement formulée par M. Abel, dessinateur à Electricité de France, n'a pas été retenue sur le plan local.

Toutefois, certaines précisions ayant paru nécessaires, un nouvel examen de ce cas a été demandé en commission secondaire, à seule fin de pouvoir saisir utilement la commission supérieure nationale (sous-commission « classement-avancement »).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le ministre,

Signé : PAUL RIBEYRE.

Pétition n° 161 du 2 juillet 1957. — M. Pierre Simon, 83, place J.-B.-de-la-Salle, Rouen (Seine-Maritime), demande sa réintégration dans les cadres de l'enseignement public.

Cette pétition a été renvoyée le 24 septembre 1957 au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le rapport fait par M. Robert Verdier, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Paris, le 20 mars 1958.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre aux fins d'examen une pétition n° 161 de M. Pierre Simon.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sollicitée en 1954, neuf ans après son retour d'Allemagne, la réintégration de M. Simon dans l'enseignement n'a pas été prononcée. M. Simon a d'ailleurs saisi la juridiction administrative qui a été mise en mesure de statuer.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Le ministre,

Signé : RENÉ BILLÈRES.

Pétition n° 170 du 7 août 1957. — M. René Sécail, 27, cours Aristide-Briand, Lyon-Caluire (Rhône), commissaire du service des enquêtes économiques, demande l'annulation de la décision de la direction du contrôle et des enquêtes économiques prononçant sa mutation à Lyon.

Cette pétition a été renvoyée le 12 février 1958 au secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur le rapport fait par M. Bouxom au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Paris, le 16 avril 1958.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu adresser au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, la pétition n° 170 formée par M. Sécail, commissaire du service des enquêtes économiques à Lyon, contre une décision, en date du 28 avril 1953, du directeur général du contrôle et des enquêtes économiques, prononçant sa mutation de Toulouse à Lyon.

Le service des enquêtes économiques relevant de mon département, j'ai l'honneur de vous faire connaître les observations que la pétition de M. Sécail appelle de ma part.

Deux remarques préliminaires s'imposent :

M. Sécail, qui avait la possibilité de pourvoir régulièrement, dans les délais légaux, devant les tribunaux administratifs, contre la décision du 28 avril 1953, n'a pas usé de cette faculté. Le fait qu'il n'ait pas cru bon à l'époque d'engager une action contentieuse contre une mesure qu'il estime illégale, lorsquelle n'avait pas acquis valeur définitive, ne laisse pas de surprendre.

Par contre M. Sécail, qui a présenté, le 27 juin 1956, une demande de mutation de Lyon à Toulouse, s'est pourvu régulièrement devant le tribunal administratif de Lyon contre une décision de rejet de cette demande.

L'administration a répondu au mémoire introductif du requérant, par un mémoire en réplique déposé le 10 février 1958 au greffe du tribunal administratif de Lyon, qui prononcera prochainement sur le bien-fondé de ce recours de M. Sécail.

Dans la pétition qu'il a adressée à l'Assemblée nationale, M. Secail omet de préciser dans quelles circonstances très particulières, il a été muté de Toulouse à Lyon, le 28 avril 1953. Il est donc nécessaire de rappeler ces circonstances.

A la suite d'importantes suppression d'emplois et pour satisfaire aux dispositions de l'article 1er du décret n° 52-76 du 15 janvier 1952, le service des enquêtes économiques a procédé, au cours du premier semestre 1952, à la désignation des fonctionnaires dont il devrait se séparer soit en les reclassant dans d'autres administrations, soit en les dégageant effectivement des cadres. Cette désignation a été assurée par application de la procédure prévue par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 et les textes subséquents concernant le dégagement des cadres. C'est ainsi que, par une décision du 28 juin 1952, M. Sécail, commissaire de 2e classe, a été déclaré « susceptible d'être dégagé des cadres ».

L'administration lui a alors fait connaître qu'il pouvait, conformément à l'article 1er du décret du 15 janvier 1952 précité, demander à être reclassé dans un autre service. Mais il lui était précisé qu'il pouvait demander, en outre, son affectation au service des enquêtes économiques, pour le cas où la mesure s'avérerait possible à la faveur de transferts volontaires aux régies financières. Cette demande devait être produite dans un délai de quinze jours.

M. Secail l'adressa le 21 juillet 1952, sollicitant :

A. — En premier lieu son affectation au nouveau service des enquêtes économiques :

1° Exclusivement au siège d'une région administrative ;
2° A la disposition de l'administration.

B. — A défaut d'affectation au service des enquêtes économiques, son intégration dans l'administration des contributions indirectes :

1° Exclusivement au siège d'une région administrative ;
2° A la disposition de l'administration.

A titre bienveillant, et grâce au « volontariat », l'intéressé a pu, comme il le demandait, être maintenu dans les cadres. Mais, aucun emploi ne pouvant lui être réservé à Toulouse, il a été affecté à Lyon, également siège d'une région administrative. Ainsi, M. Sécail, qui était susceptible d'être dégagé des cadres, a pu finalement conserver sa situation dans des conditions conciliant au mieux l'intérêt du service et ses propres intérêts.

La requête du 3 mars 1953 qu'il vise dans sa pétition et aux termes de laquelle il demandait en premier lieu à être maintenu au service des enquêtes économiques à Toulouse n'était donc pas, comme on pourrait le supposer, sa première requête. Il n'était, par ailleurs, pas possible de lui réserver une suite favorable.

M. Sécail, mécontent de la décision de mutation du 28 avril 1953, estime qu'il avait un « droit certain à être maintenu à Toulouse » en application de la loi du 30 décembre 1921 rapprochant les fonc-

tionnaires qui, étrangers au département, sont unis par le mariage soit à des fonctionnaires du département, soit à des personnes qui y ont fixé leur résidence. Mais il ne démontre nullement que l'administration aurait, en ce qui le concerne, méconnu les dispositions de ladite loi. Aucune de ces dispositions ne s'applique à son cas.

M. Sécail insiste sur le fait que d'autres commissaires des enquêtes économiques dont les épouses n'étaient pas fonctionnaires, à l'inverse de la sienne, ont été maintenus à Toulouse.

Je crois devoir préciser qu'elle était, en avril 1953, la situation des différents commissaires maintenus à Toulouse et cités par l'intéressé:

M. Rauzi, commissaire de 2e classe comme M. Sécail, n'était pas susceptible d'être dégagé des cadres. Il avait par ailleurs un enfant à charge.

MM. Freche et Sempey, qui étaient commissaires de 3e classe, n'étaient pas, eux non plus, susceptibles d'être dégagés des cadres, et avaient respectivement trois et deux enfants à charge.

M. Moutou, également commissaire de 3e classe, était susceptible d'être dégagé des cadres, mais il avait un enfant à charge et devait en avoir deux au mois d'août suivant.

Enfin, M. Delpont, commissaire de 2e classe à Toulouse en 1953, contrairement à ce qu'affirme M. Sécail, a demandé, dès le 31 mai 1953, son reclassement en premier lieu à la direction générale des impôts. C'est à la suite de cette demande qu'il a été affecté quelques mois à Toulouse, « en instance de reclassement », en attendant l'achèvement des opérations d'intégration à la direction générale des impôts.

Dans ces conditions et, compte tenu de l'impossibilité dans laquelle se trouvait l'administration, à la suite des importantes suppressions d'emplois antérieures, de maintenir à Toulouse la totalité des agents qui y étaient affectés, la mutation de M. Sécail, marié sans enfants et commissaire de 2e classe inscrit sur la liste de dégagement des cadres, ne pouvait être évitée. Contrairement à ce que prétend l'intéressé, aucune disposition de la loi du 30 décembre 1921, j'y insiste, n'interdisait cette mutation.

L'administration n'ignore certes pas le caractère souvent pénible des situations résultant de telles mutations. Aussi bien « désire-t-elle mettre fin chaque fois que cela est possible » à ces situations. (Note commune n° 843 du 25 février 1956 diffusée par la direction générale des prix et des enquêtes économiques.)

Malheureusement, aucune vacance d'emploi ne s'étant produite depuis lors dans le département de la Haute-Garonne, l'administration n'a pu donner satisfaction à M. Sécail en le mutant de Lyon à Toulouse. Il est exact que certains commissaires de Toulouse ont fait l'objet de promotions sur place, mais ces promotions n'ont pas ouvert de vacances dans l'effectif total des commissaires du département. Au surplus, il n'est nullement de tradition constante que dans l'administration les mutations sans changement de grade et pour convenances personnelles soient effectuées en premier lieu, les avancements de grade venant ensuite dans les postes laissés vacants. Une telle méthode systématiquement appliquée aboutirait à des remaniements profonds qui nuiraient gravement à la bonne marche du service.

C'est en vain qu'on chercherait dans les articles 60 et 128 du statut des fonctionnaires, des dispositions qui (fussent-elles combinées) évoqueraient de quelque manière cette « tradition constante ».

Quant aux trois arrêts du conseil d'Etat auxquels se réfère M. Sécail, ils ont trait à l'application des dispositions de l'article 5 de la loi du 30 décembre 1921, relatif aux ménages de fonctionnaires qui, affectés à l'intérieur du même département, n'exercent pas leur emploi dans la même commune.

« Dans l'intérieur de chaque département, les autorités administratives se concerteront pour offrir aux ménages de fonctionnaires, aussitôt que l'occasion se présentera, sans léser les droits d'un tiers, soit un poste double, soit deux postes situés dans des communes limitrophes, soit deux postes situés dans un même canton ».

C'est dire que les cas envisagés diffèrent entièrement du cas de M. Sécail.

Je souligne que toutes les décisions visées ci-dessus:

Liste des agents susceptibles d'être dégagés des cadres (1952);
Mutation de M. Sécail de Toulouse à Lyon (1953);
Affectations de commissaires et maintien de M. Sécail à Lyon (1956),

ont été prononcées conformément à l'avis de la commission administrative compétente.

En résumé, l'administration n'a nullement violé la loi du 30 décembre 1921 en prononçant la mutation de M. Sécail de Toulouse à Lyon, pas plus qu'elle n'a violé le statut des fonctionnaires en le maintenant à Lyon depuis lors.

A s'en tenir au texte même de la loi du 30 décembre 1921, article 3, il appartiendrait maintenant à l'administration de Mme Sécail, rédactrice à la direction régionale de la sécurité sociale à Toulouse, d'offrir un poste à celle-ci dans le département du Rhône où M. Sécail exerce ses activités.

En effet, ledit article dispose:

« Lorsque deux fonctionnaires appartenant à des administrations différentes et résidant dans des départements différents sont unis par le mariage, il appartient à l'administration dont relève la femme de lui offrir, dans le département où exerce son mari, l'un des postes réservés en vertu de l'article 1er de la présente loi. »

Je rappelle, toutefois, qu'il n'est nullement dans l'intention de l'administration des enquêtes économiques de s'en tenir à ces dispositions restrictives de la loi du 31 décembre 1921 concernant le rapprochement des époux. Comme en témoigne l'instruction susvisée, elle se propose, au contraire, de « mettre fin, chaque fois que cela est possible, à certaines situations pénibles résultant de mutations ». Elle ne manquera pas d'examiner, avec la plus grande bienveillance, le cas de Mé Sécail si des possibilités de vacances se présentaient dans le département de la Haute-Garonne.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments dévoués et de ma haute considération.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Signé: E. HUGUES.

Pétition n° 176 du 18 novembre 1957. — M. Albert Mireur, 21, boulevard Général-Leclerc, Grasse (Alpes-Maritimes), demande l'exécution d'un arrêt de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ordonnant l'expulsion de sa locataire.

Cette pétition a été renvoyée le 12 février 1958 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Delachenal au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 26 avril 1958.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer une pétition qui vous a été adressée par M. Mireur, demeurant à Grasse (Alpes-Maritimes), 21, boulevard du Général-Leclerc.

L'intéressé vous expose qu'il a introduit devant le tribunal administratif de Nice un recours, tant en annulation qu'en indemnité, à la suite de la décision de M. le préfet des Alpes-Maritimes de différer le concours de la force publique pour assurer l'exécution d'une décision judiciaire rendue à son profit et prononçant l'expulsion de l'occupant d'un immeuble lui appartenant.

Mon département ministériel n'ayant pas présenté ses observations en défense sur ce pourvoi à l'expiration du délai qui lui était imparti, le pétitionnaire vous demande d'intervenir afin que soit adressée à l'administration la mise en demeure prévue par l'article 9 de la loi du 22 juillet 1889, modifiée par l'article 8 du décret du 30 septembre 1953.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'effectivement M. le président du tribunal administratif de Nice ne m'a pas fait tenir de mise en demeure, mais seulement un rappel en date du 3 avril 1958.

Or, cette affaire revêt un caractère particulièrement complexe du fait que M. Mireur a engagé, tant à l'encontre de M. le préfet des Alpes-Maritimes que de M. le ministre à la reconstruction et de moi-même, un grand nombre d'instances manifestement abusives ou mal fondées, dont certaines sont encore pendantes.

J'ai dû, dans ces conditions, faire procéder à un complément d'enquête, lequel a entraîné un retard assez sensible pour le dépôt de mes observations.

J'ajoute que le mémoire en défense de mon département ministériel est adressé par courrier de ce jour à M. le président du tribunal administratif de Nice.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: ABEL THOMAS.

Pétition n° 186 du 26 décembre 1957. — M. Georges Gady, ancien huissier, 18, rue de l'Aurore, Caen (Calvados), demande réparation du préjudice causé par une condamnation prononcée à son encontre et pour laquelle il a été réhabilité.

Cette pétition a été renvoyée le 25 mars 1958 au ministre de la justice sur le rapport fait par Mme Francine Lefebvre au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

16 avril 1958.

Monsieur le président,

Par lettre du 25 mars 1958, vous avez bien voulu soumettre à mon examen la pétition n° 186 de M. Georges Gady.

J'ai l'honneur de vous faire retour de cette pétition en vous adressant les précisions suivantes:

L'intéressé a été condamné le 17 mai 1934 à trois ans d'emprisonnement et 1.000 francs d'amende pour vol et abus de blanc seing par la cour d'appel de Caen. Ayant obtenu le 25 juillet 1926 et en août 1928 du sieur Valti des prêts de 36.000 francs et de 45.000 francs, Gady, après avoir remboursé le premier emprunt, se faisait remettre le 14 décembre 1931, sous prétexte d'en vérifier la régularité formelle, l'acte constatant le second prêt. Il le conservait et se prétendait créancier de 36.000 francs du sieur Valti. Il produisait un écrit daté du 25 février 1930 portant reconnaissance de cette dette.

Pour justifier les versements qu'il avait effectués par chèques de sommes correspondant aux intérêts de ses deux emprunts de 36.000 et 45.000 francs, il versait en second écrit par lequel Valti reconnaissait lui avoir remis en dépôt 14.500 francs remboursables par fractions correspondant aux chèques qu'il avait lui-même émis. Enfin, le 30 juillet 1932 — en cours d'information — il faisait état d'une quittance du 3 juin 1929 par laquelle Payet reconnaissait avoir reçu de lui 1.800 francs pour les remettre à Valti.

En dehors même de divers témoignages, notamment ceux de Payet et de Valti qui démentent ces faits, l'expertise en écritures a fait ressortir que les pièces produites par Gady ont été établies sur des blancs seings que Valti et Payet lui avaient remis pour la gestion

de leurs affaires. En effet, certaines mentions des actes en question recouvrent la mention « lu et approuvé » et même une partie de la signature de Valli. En outre, sans que ce élément d'appréciation ait été péremptoire dans l'esprit des juges, il semble que le papier timbré employé par Gady n'était pas encore en circulation à la date des actes produits par l'ex-huissier.

L'intéressé a obtenu sa réhabilitation le 26 février 1943; mais ce fait ne saurait ouvrir droit à une indemnité car il ne préjuge nullement la culpabilité ou l'innocence. La réhabilitation est basée essentiellement sur le repentir supposé du condamné et sur la bonne conduite observée pendant un certain laps de temps après sa condamnation.

Le droit à l'indemnité ne serait ouvert qu'après l'issue favorable d'une procédure de revision.

Or Gady a présenté plusieurs requêtes dans ce but, mais faute d'éléments nouveaux répondant aux exigences particulièrement strictes de l'article 443 du code d'instruction criminelle, elles ont été rejetées après examen, notamment le 16 janvier 1948. Une nouvelle décision en ce sens a été prononcée le 5 décembre 1957 et notifiée à l'intéressé le 13 décembre 1957.

Dans ces conditions, je ne puis qu'exprimer un avis défavorable à la pétition du sieur Gady qui ne paraît susceptible d'aucune suite.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments dévoués et de haute considération.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: A. Touffait.

Pétition n° 190 du 15 janvier 1958. — M. Léonard Ribière, centre d'accueil, 30, avenue Foucaud, Limoges (Haute-Vienne), demande la perception immédiate de ses indemnités de dommages de guerre dûment rajustées.

Cette pétition a été renvoyée, le 25 mars 1958, au ministre de la reconstruction et du logement, sur le rapport fait par M. Lussy au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la reconstruction et du logement.

Paris, le 28 avril 1958.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer une pétition n° 190 émanant de M. Léonard Ribière domicilié au centre d'accueil, 30, avenue Foucaud, à Limoges (Haute-Vienne), qui sollicite le payement immédiat de ses indemnités de dommages de guerre dûment revalorisées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le pétitionnaire n'est titulaire, dans les services locaux de Nancy, que d'un seul dossier se rapportant à son mobilier familial sinistré.

Je dois vous signaler que M. Ribière a perçu, en 1947, deux acomptes d'un montant global de 150.000 francs qu'il n'a pas utilisés à la reconstitution de ses biens détruits. Par la suite, il a abandonné sa femme et ses sept enfants et, le 18 novembre 1949, il a été déchu de la puissance paternelle. Le divorce a été prononcé le 27 janvier 1950 en faveur de Mme Noël, son ex-épouse, qui a conservé la garde de ses enfants. Ce jugement a été confirmé par la cour d'appel le 3 octobre 1956.

En application de l'article 44 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, Mme Noël a été désignée comme tiers attributaire de l'indemnité. Elle a, en 1957, reçu le reliquat des sommes qui lui étaient dues. Cette affaire est donc définitivement réglée.

J'ajoute que M. Ribière, qui est intervenu auprès de plusieurs personnalités au sujet du règlement de son dossier, a été, à maintes reprises, informé qu'en raison du jugement intervenu à son encontre en 1949, aucun nouveau règlement ne pouvait lui être consenti.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: Pierre Garet.

Pétition n° 195 du 27 janvier 1958. — M. René Jolly, 22, boulevard François-Grosso, Nice (Alpes-Maritimes), demande que certaines décisions de la commission de reclassement des agents des cadres locaux d'Indochine soient annulées et que cette commission soit mise dans l'obligation de donner tous les renseignements utiles sur les emplois offerts.

Cette pétition a été renvoyée, le 25 mars 1958, au ministre des affaires étrangères, sur le rapport fait par M. Moisan au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des affaires étrangères.

Paris, le 2 mai 1958.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'adresser, par lettre en date du 25 mars 1958, la pétition n° 195 de M. René Jolly, dont le renvoi aux fins d'examen à mon département a été décidé, sur le rapport de M. Moisan, par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. René Jolly, ancien fonctionnaire d'Indochine, demande que certaines décisions de la commission interministérielle de reclassement des cadres locaux d'Indochine soient annulées et que cette commission soit mise dans l'obligation de donner tous les renseignements utiles sur les emplois offerts.

Il importe, en premier lieu, de souligner que ladite commission, instituée par l'article 5 de la loi du 2 mars 1957, bien que saisie des dossiers par mes services, était seule compétente pour fixer sa procédure, et correspondait directement avec les fonctionnaires intéressés.

Il apparaît, après consultation du président de la commission, que la loi a été entièrement respectée.

En effet, le pétitionnaire estime entachée d'illégalité la procédure et les décisions de la commission sur les points suivants:

a) L'offre d'emploi serait trop succincte et la commission n'aurait pas répondu aux demandes de renseignements;
b) La forclusion serait opposable à la commission;
c) L'équivalence des emplois n'aurait pas été respectée.

Ces assertions appellent diverses observations:

a) L'offre simultanée des deux emplois faite à M. René Jolly par la lettre n° 2422/CIR du 20 décembre 1957, comprend les indications prévues à l'article 5, alinéa 3, de la loi du 2 mars 1957, à savoir:

Dénomination de l'emploi;
Grade;
Echelon.

Elle comporte, en outre, deux indications complémentaires facultatives portées à la connaissance de l'intéressé pour éclairer son choix:

Indice net de solde;
Ancienneté conservée dans le grade proposé.

La commission a bien été saisie de demandes de renseignements supplémentaires du pétitionnaire. Aucune disposition de loi ne prévoit la communication à l'intéressé des renseignements demandés par lui et qui, pour la plus grande part, échapperaient par leur nature à la compétence ou à la connaissance de la commission.

A l'unanimité, les treize membres de la commission interministérielle ont protesté contre les allégations malveillantes de ce fonctionnaire, et ont confirmé les offres d'emploi qui lui avaient été faites.

b) La forclusion ne serait opposable à la commission que si le retard — lequel ne peut lui être en aucune façon imputable techniquement — apporté au délai prévu par la loi pour l'offre simultanée des deux emplois, faisait grief à M. Jolly. Tel n'est pas le cas, puisque se trouvant placé dans la position dite « d'expectative de recasement » à son domicile à Nice, ce fonctionnaire a perçu intégralement sa solde, et que les propositions d'emploi n'ont été aucunement amoindries du fait de ce retard.

Si la thèse de M. Jolly devait être adoptée, un grand nombre de décisions de la commission se trouveraient remises en cause, sans qu'il fût possible de les reprendre, en raison de la forclusion. Cela équivaudrait à rendre inapplicable la loi du 2 mars 1957.

c) La commission n'avait pas à juger si l'équivalence des emplois telle qu'elle est définie par l'article 2 de la loi du 2 mars 1957 était trop restreinte au gré des requérants.

L'article 5 de cette loi faisait à la commission une obligation d'offrir un des deux emplois, conformément aux préférences exprimées par les intéressés.

M. Jolly n'a explicité qu'une seule préférence pour le corps des professeurs techniques de l'enseignement technique. La commission, reconnaissant l'équivalence de ses titres, lui a, effectivement, fait une offre dans ce corps qui comprend les professeurs techniques adjoints, cadre dans lequel la reconstitution de carrière, prévue à l'article 5, a permis de le classer.

Pour le deuxième emploi, la loi laisse la commission entièrement libre de son choix sans qu'elle soit aucunement liée par les options des fonctionnaires ayant sollicité leur reclassement.

Le corps des inspecteurs du cadastre relevant du ministère des finances étant déjà pléthorique, la commission a donc jugé opportun d'offrir à M. Joly un emploi dans un autre département, en l'espèce celui de l'agriculture, dans le cadre des ingénieurs des travaux ruraux.

Dans un recours hiérarchique, formulé le 1er février 1958, M. Jolly a lui-même reconnu que l'emploi ainsi proposé était un « emploi valable ».

Il apparaît pour le moins surprenant que M. Jolly s'estime mal informé, d'une part, et conteste l'équivalence, d'autre part, pour ces deux emplois alors que le premier est offert dans un corps qu'il a sollicité et le second dans un cadre dont il a lui-même admis qu'il constituait un « emploi valable ».

Par ailleurs, M. Jolly a accepté l'emploi offert au titre du ministère de l'agriculture.

La commission est donc dessaisie et, conformément à la loi, l'intégration devait être prononcée par le département ministériel susvisé dans les quinze jours de l'acceptation.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre des affaires étrangères:
Le chef de cabinet,
Signé: G. Le Hennaf.

(Renvoi au secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 27 MAI 1958

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

11587. — 27 mai 1958. — **M. Gilbert Cartier** demande à **M. le président du conseil (fonction publique)** quelle est la situation des ex-fonctionnaires des cadres chérifiens ou tunisiens intégrés dans les cadres métropolitains au regard du régime des congés de maladie de longue durée prévu par l'article 93 du statut général des fonctionnaires dans le cas où ces personnels ont déjà bénéficié, dans leur ancien cadre, d'un congé de cette nature.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

11588. — 27 mai 1958. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** la situation suivante: une loi récente donne la pension intégrale de veuve de guerre à une veuve remariée redevenue veuve, ou à une veuve remariée mais divorcée, à condition que le divorce ait été en sa faveur. Dans le cas où le divorce n'a pas été en la faveur de la femme mais où la mort du mari est survenue ensuite, ne peut-il pas y avoir droit à pension ?

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

11589. — 27 mai 1958. — **M. Crouan** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** le cas suivant: M. P... est décédé le 22 février 1942, laissant son épouse, née H..., comme commune en biens acquêts et, pour héritiers, cinq enfants. De la succession dépendent: 1° une exploitation agricole, sise à B..., comprenant bâtiments, terres, cheptel mort et vif, que Mme veuve P..., née H., a continué à exploiter, après le décès de son mari, avec l'aide de son fils, G...; 2° les immeubles (bâtiments et terres) d'une autre exploitation agricole, sise à L..., affermée à Mme P..., fille du *de cujus*, et M. C..., son mari, le cheptel mort et vif existant sur ladite propriété dépendant de la communauté C...-P...: *a*) concernant la propriété de B..., M. G..., fils du *de cujus*, est devenu fermier de la propriété de B...; *b*) concernant la propriété de L...: suivant acte reçu par notaire, le 9 janvier 1952, Mme C..., née P..., fermière de la propriété de L..., devenue veuve, a cédé son droit au bail de la propriété de L... à Mme N..., née C..., sa fille unique et, par acte reçu par le même notaire, le même jour, cette dernière est devenue seule propriétaire de tout le cheptel mort et vif garnissant cette propriété de L...; aux termes d'un autre acte reçu le 28 septembre 1957, Mme veuve C..., née P..., a fait donation à Mme N..., née C..., sa fille, de tous ses droits, soit le cinquième, lui appartenant dans les immeubles composant les propriétés de B... et de L..., comme héritière de M. P..., son père, *de cujus*; *c*) partage des deux propriétés de B... et de L...: suivant acte reçu le 6 octobre 1957, il a été procédé, entre les consorts P..., au partage des immeubles composant les propriétés de B... et de L... L'application de l'article 710 du code général des impôts a été refusée sur ce partage par l'inspecteur de l'enregistrement, tant pour la propriété de B... que pour la propriété de L..., motif pris que toutes les conditions requises pour l'application de cet article n'étaient pas réunies en ce qui concerne la propriété du cheptel des deux exploitations, notamment, il lui demande si la décision de l'inspecteur est justifiée: 1° en ce qui concerne la propriété de B...; 2° en ce qui concerne la propriété de L...

11590. — 27 mai 1958 — **M. Crouan** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, suivant acte du 23 avril 1947, M. et Mme M. G. ont loué indivisément à deux de leurs filles une propriété rurale en fonds et édifices comprenant des immeubles propres à Mme M., née G., et des immeubles dépendant de la communauté M.-G. Aux termes d'un autre acte du même jour, M. et Mme M.-G. ont fait donation indivise à leurs deux mêmes filles du cheptel mort et vif de ladite propriété estimée 452.700 francs. Aux termes d'un acte de donation-partage du 13 janvier 1957, intervenu entre Mme M., née G., devenue veuve, et ses huit enfants, au nombre desquels les deux filles preneuses et donataires indivises aux deux actes susrelatés, la totalité des immeubles composant la propriété dont s'agit a été attribuée à M. B., l'une de ces deux filles, pour le montant de leur estimation, soit 2 millions de francs, applicable aux immeubles de la communauté M.-G. pour 1.600.000 francs et aux immeubles propres à Mme M., née G., donatrice, pour 400.000 francs, à charge de soultes d'un montant de 1.400.000 francs. Dans cet acte de donation-partage le bail du 23 avril 1947 a été résilié purement et simplement, et il y a été indiqué que suivant conventions verbales Mme B., attributaire, a acquis de sa sœur tous les droits soit la moitié lui appartenant dans le cheptel mort et vif de ladite propriété en vertu de la donation mobilière du 23 avril 1947. L'application de l'article 710 du C. G. I. a été refusée sur la donation-partage du 13 janvier 1957, par l'inspecteur de l'enregistrement, motif pris: 1° que tous les biens meubles et immeubles composant l'exploitation agricole en question ne font pas l'objet d'évaluations permettant de déterminer la valeur globale de l'exploitation; 2° que les circonstances dans lesquelles l'attributaire est devenu propriétaire d'une partie des biens dépendant de l'exploitation ne sont pas établies par des titres, qui auraient pu permettre de conclure à l'absence de toute fraude. Il lui demande si la décision de l'inspecteur est justifiée.

11591. — 27 mai 1958. — **M. Bonnaire** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** le cas suivant: des commandes de dentelles mécaniques destinées à l'étranger ont été confiées à des fabricants par des commissionnaires exportateurs (commissionnaires à l'achat représentant, donc des clients étrangers). Livrées fin 1957 début 1958 auxdits commissionnaires, elles leur ont été facturées en francs français. Ces commissionnaires, groupant les marchandises de diverses origines et destinées à un même client, en ont fait l'envoi globalement avant le 15 février 1958. La question de la monnaie dans laquelle serait opérée la facturation faite par le commissionnaire à son client n'avait pas été évoquée. Il se trouve que ces commissionnaires ont débité leurs commettants tantôt en monnaie étrangère et tantôt en francs français. Il lui demande si cette solution est bien la seule possible et valable.

11592. — 27 mai 1958. — **M. Reille-Soult** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** les faits suivants: fin 1956, une société a fait l'objet d'un contrôle et s'est vue rappeler des bénéfices provenant de rectifications d'amortissements et de rectifications des stocks sur les exercices 1953 à 1956. Ladite société n'a pas demandé le bénéfice de la déduction en cascade. Les émissions des rôles supplémentaires concernant chacun des exercices contrôlés sont intervenues en 1957 et en 1958. Le seul rôle concernant chaque exercice rectifié comporte, comme d'usage, le rappel en principal de l'impôt sur les sociétés et la majoration de *x* p. 100 concernant la pénalisation. Il lui demande si, lors d'un rappel d'impôts sur les sociétés, les pénalités inscrites sur le rôle portant mention du rappel en principal et faisant, par conséquent, l'objet de la même date d'exigibilité, doivent suivre ou non le régime du rappel en principal de l'impôt sur les sociétés quant à la déduction de la base taxable au prélèvement de 2 p. 100.

11593. — 27 mai 1958. — **M. Pierre-Henri Teitgen** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** les faits suivants: par acte du 10 avril 1951, il a été constitué entre A, B et C une société civile ayant pour objet « l'acquisition d'un terrain de 1 hectare 33 ares, ainsi que la location de ce terrain et, le cas échéant, la revente en tout ou en partie, le partage ou le lotissement, le but essentiel restant cependant la répartition, par voie d'attribution entre ses membres, du terrain ainsi acquis en vue de permettre à chacun des associés de construire une maison d'habitation ». Par acte des 25 et 30 avril 1951, ladite société a acquis le terrain envisagé moyennant une somme de 2.136.000 francs. Cet achat réalisé, la ville a fait connaître son intention de réserver ledit terrain pour l'édification d'un château d'eau. La société, se voyant alors dans l'impossibilité de réaliser son projet, s'est trouvée dans l'obligation de vendre dix lots de 200 mètres carrés en bordure de la voie et ce en accord avec la ville. Le 10 juillet 1956, la société a modifié ses statuts en vue de permettre sa transformation en une autre forme de société avec conservation de l'être moral et, le 12 juillet 1956, elle s'est transformée en société en nom collectif sans création d'un être moral nouveau. A l'heure actuelle, la ville se propose d'acquérir, au besoin par la contrainte, la presque totalité du terrain restant (près d'un hectare), afin de mettre à exécution son projet. Le surplus du terrain sera alors réparti entre les associés. Afin de déterminer les incidences d'une vente du terrain à la ville et, par suite, de fixer le prix de cette vente, il lui demande si le terrain acquis par la ville sera considéré comme un stock ou comme un élément de l'actif immobilier et si, en particulier, après présentation du dossier de lotissement et rejet de celui-ci par arrêté préfectoral, le terrain, qui ne peut plus être un stock, sera encore considéré comme actif immobilisé.

INFORMATION

11594. — 27 mai 1958 — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre de l'information** pour quelles raisons le « Journal du Parlement » du mardi 20 mai a fait l'objet d'une saisie, si c'est en raison de l'article signé « J. P. » et intitulé « Le Gouvernement qu'on attend », ou en raison de l'article d'un conseiller de l'Union française, intitulé « Le retour d'Anastasie ».

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11595. — 27 mai 1958. — **M. Christiaens** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne lui apparaît pas que dans un régime de retraite par « répartition » comme le système artisanal — les classes complémentaires facultatives a « droit » beaucoup plus élevé que le régime d'allocations minimum prévue par la loi du 17 janvier 1948, font peser sur l'avenir un très lourd handicap — engageant par avance à une augmentation anormale de la cotisation obligatoire au cas où les options pour les classes supérieures ne se maintenaient pas à la cadence actuelle.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 27 mai 1958.

SCRUTIN (N° 937)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... **554**

Majorité absolue..... **278**

Pour l'adoption..... **312**

Contre..... **242**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Anxionnaz.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Briffod.
Brocas.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Dewasme.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Diori Hamani.
Doize.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard).
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Savary.
Segelle.
Sekou Touré.
Senghor.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Antier.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chastel.
Chatenay.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Delachenal.
Démarquet.
Devinat.
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel.
Faggianelli.
Fauchon.
Febvay.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Guillou (Pierre).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Pen.

Liquard.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Malbrant.
Marcellin.
Marie (André).
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Orlieb.
Orvoen.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bacon.
Badie.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Corniglion-Molinier.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Garet (Pierre).
Gazier.
Houphouet-Boigny.
Lecourt.
Lejeune (Max).
Luciani.
Maroselli.
Mbida.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mutter (André).
Pflimlin.
Pleven (René).
Ribeyre (Paul).
Thomas (Alexis).
Tixier-Vignancour.

N'ont pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anthonioz.
Beauguitte (André).
Douala.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gaumont.
Gayrard.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Plantevin.
Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 564
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 314
Contre 250

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 988)

Sur la motion préjudicielle de M. Ballanger à la proposition de résolution de revision constitutionnelle.

Nombre des votants 558
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 149
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespian.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Verges.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aiduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arbellier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.

Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettancourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bilières.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Césaire.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Cornighon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dalatier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Dewasme.
Devinat.
Dia (Mamadou).
Dialto Saïfoulaye.
Dicko (Hammadou).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Roland).
Du nortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gesset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendes-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Mennerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel Edmond).
Nandet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Tremouilhe.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arabi El Coni.
Bayrou.
Boganda.
Bourgeois.
Bricout.
Brusset (Max).
Chaban-Delmas.
Chatenay.
Démarquet.
Dronne.
Durbet.
Koenig (Pierre).
Lemaire.
Le Pen.
Liquard.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Mbida.
Soustelle.
Thomas (Alexis).
Triboulet.
Viallet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anthonioz.
Beauguitte (André).
Douala.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gaumont.
Gayrard.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Plantevin.
Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 561
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 149
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 989)

Sur la proposition de résolution tendant à décider la revision de certains articles de la Constitution. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **573**

Majorité requise..... **296**

Pour l'adoption..... **408**

Contre **165**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Ailoin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel.)
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Buron.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordiliot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dewasmes.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Doize.
Dorey
Doutrellot
Dreyfus-Schmidt.
Dubois.
Ducios (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc)
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de)
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guiliou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewensky.
Juvénal (Max).
Keita (Modibo).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure
Mlle Marzin.
Masse
Masson (Jean).
Maton.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montell (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance
Pleven (René).
Poirot
Pourtalet.
Pranchère
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Rey.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Ritter
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice) Nord
Segelle
Seiflinger.
Sekou Touré.
Senghor
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Titeux
Tourné.
Tourtaud
Trémouilhe.
Tricart
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch
Véry (Emmanuel).
Viatte
Vignard
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier
Arabi El Goni.
Bailliencourt (de).
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouret.
Bourgeois.
Bouyer.
Brard.
Bretin
Bricout.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadic
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chastel.
Chatenay
Cheikh (Mohamed Saïd)
Chevigny (de).
Christiaens
Clostermann.
Coirre.

Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Dides.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Faggianelli.
Fauchon.
Febvay.
Féron (Jacques).
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gaborit.
Gavini.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Koenig (Pierre).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Sure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Pen.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Luciani.
Malbrant.
Marcellin.
Marie (André).
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice (André).
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Thomas (Alexis).
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Vigier.
Vitter (Pierre).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bidault (Georges).
Delachenal.
La Chambre (Guy).
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Boganda, Dorgères d'Halluin, Kir et Mbida.

N'ont pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

M. Arrighi (Pascal), en application de la résolution du 26 mai 1958.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anthonioz.
Douala.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gaumont.
Gayrard.
Manceau (Bernard).
Plantevin.
Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 26 mai 1958.*
(*Journal officiel* du 27 mai 1958.)

Dans le scrutin (n° 986) sur l'application à M. Pascal Arrighi de la résolution relative à l'exercice du mandat parlementaire, c'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Christian Bonnet figure dans la rubrique des députés ayant voté « pour » et celui de M. Plantier dans la rubrique des députés « n'ayant pas pris part au vote ».

En réalité, les noms de MM. Christian Bonnet et Plantier doivent être rétablis dans la rubrique des députés ayant voté « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 26 mai 1958.*
(*Journal officiel* du 27 mai 1958.)

Dans le scrutin (n° 986) sur l'application à M. Pascal Arrighi de la résolution relative à l'exercice du mandat parlementaire :

M. Pierre Vitter, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.